

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
35	35	31	4	0	

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/134 ASSEMBLÉES — COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 20/94 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

20/50 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association des Amis du Musée de Vierzon

20/51 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et André Ducouret

20/52 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Daniel Mondain

20/53 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Jean-Pierre Desbordes

20/54 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Yorick Rouzeau

20/55 - Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association La Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon

20/56 - Culture - Musée de Vierzon - Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Rudolph Smeets

20/57 - DG — Conventions pour la mise à disposition de locaux au profit des associations «Les Fourmis », le café associatif « Café o'Berry » et « Énergie citoyenne en Pays de Vierzon »

20/58 - SF - Assurances - Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir

20/59 - DG - Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour « Au Pays des Merveilles »

20/60 - DG - Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour « Cordonnerie du Centre »

20/61 - DG - Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour « Cycle Nico »

20/62 - DG — Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour « Eighteen Clothing »

20/63 - DG - Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour «L'Excess »

20/64 - DG - Convention de mise à disposition de Zeera Bouakkaz, animateur Principal 2ème classe, auprès de l'Association des Jeunes Créateur Vierzonnais

20/65 - Foncier — Terrains communaux situés rue A. Pradat — Location temporaire à Monsieur Augizeau pour le Comité Chambon-Abricot

20/66 - Foncier — Terrain communal situé Chemin Rural des Places — Location temporaire à Monsieur Gapteau

20/67 - SF - Logement communal sis avenue du 14 juillet - Reconduction du contrat de location avec Philippe Marchand - Avenant n° 2

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

de

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
I	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/135 ASSEMBLÉES – APPROLYS CENTR'ACHATS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est de : « Passer et exécuter des marchés pour ses besoins propres, passer et exécuter des accords-cadres pour ses besoins propres, passer et, le cas échéant, exécuter des marchés publics destinés à ses Membres, conclure, et le cas échéant exécuter, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passer et, le cas échéant, exécuter des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclure des partenariats, adhérer ou participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), pouvoir fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres »,

Considérant que l'adhésion de la Ville de VIERZON au GIP APPROLYS CENTRE'ACHATS selon délibération n°16/308 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 emporte la représentation de la Ville au sein dudit GIP,

Considérant qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés par le Conseil municipal, étant ici précisé que ces représentants de la Ville sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u> : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant), appelés à siéger à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
- Franck MICHOUX
- Boris RENÉ

Sont élus pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : Monsieur Franck MICHOUX, titulaire et Monsieur Boris RENÉ, suppléant.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/136 ASSEMBLÉES — CENTRE HOSPITALIER VIERZON — CONSEIL DE SURVEILLANCE — REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que les dispositions de l'article L6143-5 du Code de la Santé publique prévoient que le conseil de surveillance des établissements publics de santé est composé comme suit :

- 1° Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant ou, en Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ;
- 2° Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, les autres membres étant désignés à parité respectivement par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- 3° Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article <u>L. 1114-1</u>, désignées par le représentant de l'État dans le département.

Considérant que le nombre de membres de chacun des collèges est identique.

Considérant que le nombre de sièges de chaque collège étant jusqu'à présent fixé à 3, il est proposé de garder ce nombre de sièges.

Considérant que conformément aux dispositions précitées, le Maire de VIERZON dispose nécessairement d'un siège au sein de ce même collège.

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt doit pouvoir disposer d'un siège au sein du collège représentant les collectivités territoriales. Elle devra désigner ce membre par le vote de son assemblée délibérante.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme GRISON,

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON).

5 voix Contre:

Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

2 voix Contre par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 1 représentant du Conseil municipal, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon
- Maryvonne ROUX

Est élue pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon : Madame Maryvonne ROUX.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/137 ASSEMBLÉES - CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ GEORGE SAND REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que les dispositions de l'article L6143-5 du Code de la Santé publique prévoient que le conseil de surveillance des établissements publics de santé est composé comme suit :

- 1° Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant ou, en Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ;
- 2° Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, les autres membres étant désignés à parité respectivement par la commission médicale d'établissement et par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- 3° Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article <u>L. 1114-1</u>, désignées par le représentant de l'État dans le département.

Considérant que depuis 2010, la Ville désigne un représentant du Conseil municipal afin de siéger au Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé George Sand, dans la mesure où la Ville figure au 2ème rang des communes dont sont originaires les patients du centre hospitalier.

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt est également appelée à désigner un représentant pour cet établissement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au conseil de surveillance au scrutin secret.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 1 représentant du Conseil municipal, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé George Sand :
- Solange MION

Est élue pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vierzon : Madame Solange MION.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/138 ASSEMBLÉES — COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES — REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts créant entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Vu la délibération du 4 décembre 2008, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges, dont 4 issus du Conseil municipal de Vierzon,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M.

LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 4 représentants du Conseil municipal, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :
- Nicolas SANSU
- Thibault LHONNEUR
- Monique RENARD
- Solange MION

Sont élus pour siéger Commission locale d'évaluation des charges transférées : Mesdames Monique RENARD et Solange MION, Messieurs Nicolas SANSU et Thibault LHONNEUR.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
35	35	31	4	0	

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/139 ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) – CENTRE DE SANTÉ

Le Maire

Vu la délibération n° 16/301 du Conseil municipal de la ville de Vierzon en date du 12 décembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer le Centre de Santé,

Vu la délibération n°20/115 du Conseil municipal de la ville de Vierzon en date du 11 juin 2020, désignant

- Maryvonne ROUX
- Nicolas SANSU
- Jill GAUCHER
- Philippe FOURNIÉ
- Jean-Claude LÉCHELON
- Thibault LHONNEUR

au Conseil d'administration du GIP Centre de Santé pour y représenter la Ville.

Considérant qu'il convient de substituer Monsieur Haydar AAD dans les fonctions de Monsieur Thibault LHONNEUR et de désigner le premier à la place du second.

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- de rapporter partiellement la délibération n°20/115 du Conseil municipal de la ville de Vierzon en date du 11 juin 2020, en ce qu'elle désigne Monsieur Thibault LHONNEUR au Conseil d'administration du GIP Centre de Santé,
- de désigner Monsieur Haydar AAD pour siéger au Conseil d'administration en lieu et place de Monsieur Thibault LHONNEUR.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
35	35	31	4	0	

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/140 FINANCES – VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le Maire

Les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville.

La revalorisation des bases fiscales 2020 est de 0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % telles que définies par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances pour 2020.

Évolution des bases fiscales 2020/2019

	Bases prévisionnell es notifiées 2019	Bases définitives 2020	Bases prévisionnell es notifiées 2020	Évolution bases prévisionnell es 2020 / bases définitives 2019	Augmentati on valeur nominale	Variation des bases physiques
TAXE D'HABITATION	27 176 000	26 855 370	27 234 000	1,30 %	0,90 %	0,40 %
FONCIER BÂTI	30 503 000	30 537 057	31 363 000	2,70 %	1,20 %	1,50 %
FONCIER NON	250 700	255 375	254 000	-0,54 %		

BÂTI					
TOTAL	57 929 700	56 542 164	58 851 000		

Après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2020 par le service de la Fiscalité Directe Locale, l'état 1259 COM fait ressortir des ressources fiscales à taux constants de 14 444 216 € réparties comme suit :

1) un produit fiscal : 7 425 686 €

En 2020, avec la mise en application totale de la réforme et donc la suppression à 100 % de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, le produit fiscal d'une commune repose uniquement sur les deux taxes locales restantes, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties

- 2) un produit prévisionnel de taxe d'habitation : 5 697 353 €
- 3) des allocations compensatrices versées par l'État, à savoir :

L'année 2020 voit l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation avec sa suppression pour environ 80 % des foyers. À Vierzon, en 2019, 3 040 locaux assujettis à la taxe d'habitation étaient complètement exonérés par des mesures traditionnelles en lien essentiellement avec les revenus, la composition familiale et / ou l'âge des occupants. La mesure d'exonération progressive sur trois ans concerne, quant à elle, 7 958 foyers. Au total, en 2020 ce seront 10 998 foyers, au moins, sur 13 718 locaux assujettis, qui seront complètement exonérés du paiement de la taxe d'habitation. La compensation de l'État aux collectivités est versée via les douzièmes de fiscalité au taux des collectivités votés en 2017,

Taxe habitation	1 251 233 €
Taxe foncière bâtie (personnes de condition modeste)	13 605 €
Taxe foncière bâtie zones urbaines sensibles	38 223 €
Taxe foncière bâtie exonération de longue durée (logements sociaux)	6 932 €
Taxe foncière non bâtie	11 725 €
Taxe professionnelle - Dotation unique spécifique	0 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET,

Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- de fixer le produit fiscal attendu à 14 444 757 € dont 7 425 686 € au titre des deux taxes locales (foncier bâti et non bâti).

Le budget primitif 2020 de la Ville de Vierzon intègre des hypothèses de bases de fiscalité et d'allocations compensatrices, suivant des projections effectuées par la Ville de Vierzon préalablement à la notification de ces éléments. Lors de la décision modificative de juin 2020, les produits de fiscalité seront complétés de 6 435 € et les allocations compensatrices de 76 664 € .

- de fixer pour 2020 les taux comme ci-après :
 - Taxe foncière bâtie 23,34 %
 - Taxe foncière non bâtie 41,56 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2019.

- d'autoriser le maire à signer l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition des 2 taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie), du produit prévisionnel de la taxe d'habitation et des allocations compensatrices qui sera annexé à cette délibération de vote des taux pour 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
j	35	35	31	4	0	

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/141 COMPTES DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE MAC NAB, DE FOIRE ET SALONS ET LOTISSEMENT DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2019

Le Maire

Les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion.

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ü retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux;
- ü présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- 1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :
 - ü les dépenses et les recettes par section
 - ü les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement
 - ü les résultats de l'exercice courant
 - ü les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné

ü Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif

2. la seconde partie :

ü présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel ü récapitule le compte de bilan

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac Nab, de Foire et salons et lotissement qui vous seront présentés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2019		Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2019	
RECETTES	14 925 276,01	17 238 085,97	11 724 325,23	
DÉPENSES	14 925 276,01	17 238 085,97	13 680 478,63	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2019	Crédits ouverts – Compte de gestion 2019	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2019
RECETTES	36 418 729,15	39 210 531,92	38 022 196,11
DÉPENSES	36 418 729,15	39 210 531,92	37 195 884,23

Il va de même pour les réalisations du budget principal de la ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle du Maire.

Avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192

Recettes: chapitre 040 comptes 192 & 21..., Dépenses: chapitre 042 comptes 675 & 6761

Recettes: chapitre 042 compte 7761

Il en est de même pour le compte 775.

Comptes concernés en fonctionnement :

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

Par contre avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations. Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne.

Pour extrait conforme,

de

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/142 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- . présente les résultats de l'exécution du budget
- . compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées.

Depuis la réforme de la comptabilité publique du 1^{er} janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024.

Par contre, chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations. Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

Le compte administratif de la Ville 2019 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Report CA Décisions Modificatives	11 427 711,61 € 2 435 197,86 € 1 062 366,54 €	11 712 755,13 € 2 150 154,34 € 1 062 366,54 €
	14 925 276,01 €	14 925 276,01 €

b/ réalisations

- dépenses :	13 680 478,63 €
- recettes :	11 724 122,49 €
- Résultat d'exercice	-1 956 356,14 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	1 850 632,96 €
- Résultat d'exercice art. 001	-105 723,18 €

c/ crédits reportés

- dépenses	2 480 293,20 €	
- recettes	1 906 256,50 €	-574 036,70 €

d/ Solde d'investissement à financer

-679 759,88 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

Dépenses

Recettes

Budget Primitif Décisions Modificatives	36 208 597,81 € 210 131,34 €	36 208 597,81 € 210 131,34 €
b/ réalisations	36 418 729,15 €	36 418 729,15 €
- dépenses :		37 195 681,49 €
- recettes :		38 022 196,11 €
- Résultat d'exercice		826 514,62 €
- Résultat antérieur reporté art. 002		1 374 035,02 €
- Excédent de fonctionnement		2 200 549,64 €
- Financement Investissement art. 1068		-679 759,88 €
- Solde disponible (art. 002)		1 520 789,76 €

En investissement, les 13 680 478,63 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 92%.

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 7 542 867,12 €, soit 2 millions de plus qu'en 2018 (5 540 173,17 €). Cela représente 70 % des prévisions. À cela, viennent se cumuler 72 136,18 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable. Parmi ces reports figurent en dépenses d'investissement la restructuration de l'espace Maurice-Rollinat, de l'école du Tunnel Château et des aménagements du quartier, le solde de la rénovation thermique de l'école Bourgneuf, l'étude de faisabilité d'une nouvelle cuisine centrale, la participation au projet photovoltaïque, des interventions sur les bâtiments communaux et des acquisitions de matériels.

On y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières.

La requalification de l'Îlot Brunet-Rollinat s'inscrit dans une démarche globale et ambitieuse de réhabilitation et de réaménagement du centre-ville de Vierzon. Celui-ci est redessiné, les interventions autour de l'Îlot Brunet-Rollinat ont fait place au nouvel espace Jacques-Brel, lien entre l'urbain et les espaces naturels de Vierzon. Corrélativement, la façade de l'ancienne Poste est traitée dans le même calendrier, avant la réalisation des travaux de restructuration de ce futur lieu de culture et d'accueil de services publics.

- x Initiée en 2016, avec les premières acquisitions immobilières, la place Jacques-Brel est finalisée avec son inauguration en juin 2019. Les paiements de cette opération se sont établis à 1 911 089,31 € en 2019 avec un financement proportionnel aux contrats de chacun des partenaires, soit au total 1 442 419,39 €, le solde interviendra en 2020.
- x Les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste se sont déroulés pour l'essentiel sur l'année 2019. Les paiements des travaux et maîtrise d'œuvre atteignent 586 329,52 €, le solde, les mobiliers et matériels dédiés aux expositions et animations multi-médias culturelles font essentiellement partie des restes à réaliser puisque installés début 2020.
- x Le solde de la concession d'aménagement du centre ville est intervenu en 2019 avec un paiement de 227 354 €.
- x Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-Ru ont consisté en 66 957,81 € d'aides directes aux particuliers, auxquels s'ajoutent des diagnostics d'évaluation et une prestation de service avec la SPL locale, que l'on retrouve en section de fonctionnement pour 90 736,56 €. En parallèle, le financement de l'ANAH à cette mission et aux diagnostics s'établit à 59 522 €.
- x Au Tunnel Château, c'est l'ensemble du quartier qui verra ses contours et perspectives redessinés. Les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain se réalisent notamment au travers de la requalification des espaces publics avec des interventions sur les réseaux et voirie pour 250 382,25 €. De même, la restructuration de l'école a bien avancé sur 2019. Les élèves investissant leurs nouvelles classes au fur et à mesure de leur réalisation ou réhabilitation. Les travaux ont été mandatés à hauteur de 684 017,81€.
- x La requalification de la médiathèque est seulement aux prémices avec de petites dépenses de maîtrise d'œuvre et diagnostics pour 13 922,21 €.
- x Par ailleurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU du centre ville a représenté 85 966,37 €.
- > 979 953,03 € ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts, aire de jeux :
 - x les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie et ouvrages d'art, représentent 773 107,43 € en 2019. Des travaux ont été notamment réalisés rue Eugène Pottier, route de la Croix, chemin de Chevry, chemin Blanc, route de Saint Laurent, rue de Saint Exupéry, rues Camille Desmoulins et du Bois d'Yèvre, rue Voltaire, rues du Bas de Grange et Célestin Gérard, rue Léo Mérigot aux abords des urgences du centre hospitalier, rue Blanqui, avenues du 19 mars et 8 mai 1945, chemin des Ajoncs, avenue Édouard Vaillant, rues Labourbe et des Berlurettes, rue Henri Barbusse et carrefour Bourdoiseau, route de Bellon, place des tramways de l'Indre, rue de la Gaucherie, rue Barbès... Un radar pédagogique mobile a été acquis.
 - x L'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 100 621,21 €. Parmi les interventions, il est à noter les mâts d'éclairage du quartier de Chaillot, du marché de Sellier, route de Bonègue, ainsi que de nouvelles

armoires de commande d'éclairage public sur la ville, de nouvelles lanternes d'éclairage public au niveau du parking de la gare, des mises aux normes de signalisation tricolore comme aux intersections de Jaurès et Grelet, au carrefour Mérigot, Grelet et passage de la Voûte.

- x Une aire de jeux a été installée à Colombier
- x L'enlèvement des atterrissements du lit de l'Yèvre a été effectué des deux côtés, Forum et quai du Bassin
- x En matière de développement durable et espaces verts, des plantations et végétaux ont intégré divers massifs de la ville, du matériel horticole et outillage, des tondeuses.
- > 1 307 228,92 euros concernent les domaines culturel, scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse et sportif

Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal a été installé dans ses nouveaux locaux en 2018. Cet exercice budgétaire a finalisé les soldes de paiements aux différents corps de métier. Des travaux ont également été effectués sur le bâtiment béton. Un nouvel atelier d'arts plastiques y a pris place à l'automne.

La médiathèque poursuit la composition du fonds de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture.

Les travaux dans les écoles, d'un montant total de 529 490,48 €, concernent :

- x la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments à l'école Bourgneuf avec 386 384,97€
- x des interventions de couverture à la maternelle Vallès, au niveau des sanitaires de Puits Berteau et installation d'une nouvelle porte d'accès pour la maternelle, remplacement des sols à la maternelle Tétard, sols et sanitaires à l'élémentaire des Forges, faux plafonds de Turpin, stores et rideaux pour le dortoir à la maternelle du Colombier, sanitaires de Jean Zay... pour un total de 98 515,69 €
- x réfection de la cours de la maternelle Caron, mise aux normes de l'aire de jeux du Colombier (19 851,72 €)
- x du matériel informatique, du mobilier et différents matériels (24 738,10 €)
- x Au cours de cette année, diverses acquisitions ont également permis de compléter le mobilier et matériel du centre de loisirs du parc de la Noue et de la salle du Clos du Roy pour un total de 12 044,33 €.

Pour ce qui concerne le domaine sportif, ce sont 451 375,68 € qui ont été consacrés à ce secteur, dont :

x 79 904,00 € pour la piscine Charles Moreira, notamment en terme de rejointement, de réfection des marches du toboggan, et diagnostic des travaux à intervenir pour maintenir la structure.

- x 258 678,60 € pour des travaux de confortement du mur de soutènement suite au glissement de terrain au stade Barran
- x 62 400, 00 € pour réfection de la verrière des locaux attribués aux Rollers Hockey
- x 50 393,08 € pour des interventions salle des Grands Moulins, au gymnase Camus, au stade Brouhot et de matériel sportif
- > 575 558,97 euros ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux et les installations de chauffage comprises dans le P3. Il s'est agi notamment de l'extension du réfectoire scolaire de Joliot Curie, des menuiseries au CTM, des travaux en lien avec la sécurité incendie de la salle de spectacle, de l'installation d'une nouvelle chaudière pour le presbytère, des branchements électriques pour le local lingerie au Parc de la Noue, des menues interventions de couvertures et maintien des bâtiments. Par ailleurs, les travaux d'accessibilité des établissements communaux aux personnes à mobilité réduite, pour les bâtiments existants, ont représenté 167 014,26 € et concerné, entre autres des écoles et restaurants scolaires. Ils sont échelonnés sur plusieurs années. Enfin, le centre de santé a été en partie climatisé.
- ➤ 602 952,55 euros ont été consacrés au matériel technique, informatique, véhicules, dont certains électriques ou utilitaires, mobilier spécifique, matériel de restauration collective, pour l'imprimerie, de vidéoprotection, de nouveaux stands et barnums. De nouveaux cavurnes ont été installés au cimetière de Bourgneuf. Sur le plan informatique des tablettes tactiles sont venues équiper les divers lieux périscolaires afin de comptabiliser les effectifs en temps réel, permettre une centralisation plus aisée des informations et éviter la redondance des saisies. Par ailleurs, la Ville, le CCAS et la Communauté de communes se sont dotées d'un nouveau et même logiciel de gestion financière en mutualisant les coûts et les formations. Cet outil permet la dématérialisation de toute la chaîne comptable, du bon de commande au transfert des données de paiement ou d'encaissement au comptable public. Le renouvellement des fours et mobiliers de la restauration collective a fait l'objet d'une nouvelle tranche. Une étude pour une nouvelle cuisine centrale mutualisée est lancée.

En dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 208 413,27 €. Le lissage temporel du remboursement de plusieurs emprunts avec la Banque des territoires a permis en 2019 de dégager 124 000 € de marges financières et d'affecter cette dépense à des travaux d'équipement.

En outre, afin de permettre une gestion fine de la trésorerie et de faire face à des décalages temporels entre les encaissements et les décaissements, la ville peut recourir et rembourser temporairement ses emprunts OCLT (Ouverture de Crédit à Long Terme). Sur le plan comptable, ces mouvements liés à la trésorerie se traduisent, pour 2019, par une réalisation identique de 1 303 333,34 € en dépenses et en recettes, au compte 16449.

Une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 72 136,18 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique.

Les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

Les subventions des différents partenaires qui représentent 2 610 849,77 €, montant supérieur de près de 200 000 € à celui de 2018 qui était de 2 424 973,38 €. Elles représentent 35 % des dépenses d'équipement en 2019.

- ▶ les subventions du Conseil régional Centre Val de Loire perçues en 2019 sont de 888 248,21 € dont :
 - . 779 520 € en direction des aménagements de l'îlot Brunet-Rollinat La participation de la Région pour l'intervention sur la façade et la rénovation thermique de l'espace Maurice-Rollinat figure en restes à réaliser de 2019 sur 2020. Au total, l'accompagnement de la Région Centre Val de Loire à cette réalisation s'élève 2 704 742 €.
 - 108 728,21 € constituent le solde pour la rénovation thermique de l'école Bourgneuf
- > les subventions du Conseil départemental pour 438 148,55 €, à savoir:
 - x 296 985 € pour la réhabilitation de l'espace Maurice-Rollinat
 - x 120 050 € de participation à la transformation et l'extension de l'école du Tunnel Château
 - x 21 113,55 € constituent le solde de la dotation en matériels et mobiliers d'équipement du centre de santé
- > les subventions et participations de l'État pour un total de 1 250 659,64 € dont :
 - x 365 914,39 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) obtenu pour la restructuration et l'aménagement de l'îlot Brunet-Rollinat, devenue place Jacques-Brel
 - x 117 800,64 € de dotation DSIL pour l'aménagement de l'espace Maurice-Rollinat
 - x 50 000,00 € de subvention du programme politique de la ville de l'État pour le musée numérique et micro-folies
 - x 135 326,62 € de dotation DSIL pour la rénovation thermique de l'école Bourgneuf
 - x 47 996,01 € de dotation DSIL pour la restructuration du groupe scolaire du Tunnel Château
 - x 5 324,78 € pour ce qui concerne le solde premier PRU à travers l'ANRU pour la rue Fauconnier
 - x 207 458,93 € de l'ANRU pour la conduite de projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du nouveau programme de renouvellement urbain
 - x 168 589,98 € de l'ANRU pour les travaux de l'école du Tunnel Château

- x 82 248,29 € de l'ANRU pour les aménagements urbains du quartier du Tunnel Château
- x 40 000 € pour l'extension du matériel de vidéo-protection en provenance du FIPD
- x 30 000 € de subvention du Fonds National d'Aménagement et et de Développement du territoire (FNDAT) pour participer au financement du concept culturel des Flâneries en cœur de ville
- Parmi les autres financements, il est à souligner la participation de la CAF de 7 000 € pour des travaux réalisés en régie au centre de loisirs. De même, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le CCAS et la Régie de l'eau et de l'assainissement collectif ont participé à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion financière pour une somme de 32 857,77 €.
- ▶ le fonds de compensation de la TVA : 729 320,85 €
- ▶ les amortissements :1 369 708,91 €
- ➤ la taxe d'aménagement et les amendes de police : 145 567,03€
- ▶ l'emprunt 2019 a été contracté et réalisé pour 2,5 millions d'euros auprès de la Banque des territoires. Les taux sont préférentiels pour les aménagements de renouvellement urbain (livret A + 0,6%). Pour la première fois en 2019, la ville a bénéficié d'un contrat de 25 ans, durée nouvellement accordée sur ce type de prêt.
- > le remboursement d'une partie de l'avance, effectuée au budget annexe des lotissements, et cadencée par les ventes de terrains à bâtir : 42 956,07 €

Pour ce qui concerne les cessions de patrimoine, elles s'inscrivent en budget prévisionnel à la section d'investissement, mais se réalisent en recettes de fonctionnement. Elles représentent 478 790,07 € en 2019.

En fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 97,83 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 102,20%.

L'année 2019 est la dernière complète du mandat qui s'est achevé. Sur cette période, la ville a perdu un peu plus de 2 millions d'euros au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la quasi totalité des emplois aidés. Il convient encore une fois de rappeler que dans ce contexte difficile, la municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive.

En 2019, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 33 034 372,55 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 72 136,18 € pour 2019 est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin

d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures.

Les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 35 558 572,94 €.

Les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- > 63,79 % constituent les contributions directes avec un produit de 22,372 millions d'euros : fiscalité, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation. Il est à noter que les droits de mutations ont été réalisés à 551 414,94 €, soit une très nette progression par rapport à 2018 qui n'avait enregistré que 378 686,76 €. C'est une traduction de la reprise du marché de l'immobilier à Vierzon. Toutefois, la question reste en suspend pour les transactions de l'année 2020.
- 20,30 %, pour 7,218 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices des taxes foncière et d'habitation qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la commune, par l'État, aux taux de 1991.

La DGF continue de s'amenuiser. Elle est de 4 036 233 € en 2019, soit 68 188 € € de moins que l'année précédente. Les dotations de solidarité, quant à elles, DSU et DNP sont en petite progression avec 86 805 € supplémentaires, quand en 2018, elles ont progressé de 101 430 € et 200 026 € en 2017.

Pour ce qui concerne, les allocations compensatrices, leur montant est avec 1 245 054 € supérieur de 69 381 € à celui de 2018. Cette évolution est liée à la compensation de taxe d'habitation quasi exclusivement. À Vierzon, en 2019, 3 040 locaux assujettis à la taxe d'habitation étaient complètement exonérés par des mesures traditionnelles en lien essentiellement avec les revenus, la composition familiale et/ou l'âge des occupants. L'année 2019 marque la deuxième étape de réduction de 60 % de la taxe d'habitation pour les contribuables. Ainsi, la mesure d'exonération progressive sur trois ans concerne, quant à elle, 7 958 foyers. Au total, en 2019 ce sont donc 10 998 foyers, sur 13 718 locaux assujettis, qui ont été au moins en partie exonérés du paiement de la taxe d'habitation. Ces dispositions sont cumulatives.

- > 2,47 %, soit 0,880 million d'euros (1,057 million en 2018), correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire) et les menues participations de l'État aux emplois d'insertion. Ce sont donc 122 000 € en 2019, 287 000 € en 2018, 800 000 € en 2016 autant d'emplois de personnes fragilisées par rapport à une activité professionnelle en moins.
- > 5,12 % soit 1,820 million d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, sont figés depuis plusieurs années (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...

- > 4,21 % soit 1,497 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville. En 2019, le loyer du centre de santé (57 283 €) a été refacturé au groupement d'intérêt public qui en assure la gestion.
- > 288 552,62 euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales et publicitaires des transports collectifs.
- Depuis 2017, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 49 178,27 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2019.

La plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- > 17,78 %, avec 5,861 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
 - . fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
 - . accueil avant et après la classe,
 - . classes de neige et découverte, plus nombreuses en 2019, cette dépense a progressé de 70 000 €
 - . interventions dans le cadre du programme de réussite éducative,
 - . activités des centres de loisirs,
 - . accueil en crèche,
 - . formation des élèves du conservatoire,
 - . la restauration scolaire,
 - . animation de la ville,
 - . entretien des bâtiments et de la voirie (+ 60 000 €),
 - assurances,
 - . le soutien à la rénovation de l'habitat privé dégradé (mission d'assistance au travers la SPL locale et prise en charge de diagnostics)
 - Énergies et carburants pour un coût annuel de 1,796 million d'euros (coût identique à celui de 2018). C'est une véritable gageure quant on connaît la volatilité des coûts et le poids de ces dépenses pour une collectivité, comme pour un ménage. En effet, ces dépenses représentent toujours 31 % du poste des charges à caractère général. La rénovation thermique des bâtiments, les nouvelles constructions, le changement des lampes d'éclairage public, la réflexion sur le déplacement des équipes des agents communaux, permettront progressivement de diminuer le niveau de consommation énergétique.
- > 62,89 % concernent les charges de personnel avec 20,729 millions d'euros et 114 109 € de plus qu'en 2018, soit + 0,55 %, alors que l'État ne soutient quasiment plus les emplois d'insertion et dans plusieurs secteur, comme la restauration ou l'entretien de la ville et des ses équipements, la ville est devenue le seul financeur de ces personnes maintenues dans

l'emploi. L'année 2018 a marqué brutalement l'arrêt du financement d'une cinquantaine de contrats aidés.

Le point d'indice est resté inchangé. Les cotisations de retraite CNRACL, pour la part salariés, continuent de progresser chaque année en janvier.

Le cadencement unique dans le déroulement de carrière des agents (GVT) s'applique désormais. En effet, il n'y a plus de progression d'échelon au minimum ou au maximum, suivant la manière de servir individuelle, mais un changement d'indice uniforme et propre à chaque grille. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la collectivité représente environ 100 000 € pour l'année.

Par ailleurs, le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), mis en sommeil en 2018 par l'État est réactivé en 2019. La revalorisation des carrières prend la forme d'une évolution d'ensemble des grilles de la fonction publique. En outre, le transfert de primes en point de traitement s'est poursuivi aussi pour une partie des agents.

Le prélèvement à la source, initié en 2019, est neutre, il s'agit de collecter mensuellement la somme des impositions individuelles pour les reverser à L'État.

Sont comptabilisées ici des dépenses pour 1,497 million d'euros qui concernent les prestations techniques et administratives réalisées pour le compte de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que les frais de personnel et la convention de services de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif, que l'on retrouve pour un montant strictement identique en recettes de fonctionnement via les remboursements de ces deux structures.

- > 16,47 % constituent les charges de gestion courante, avec 5,429 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement :
 - x des subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 492 676 euros.
 - x de la subvention au CCAS de 1 644 007,58 euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat et le remboursement d'un agent du CCAS qui occupe des fonctions aux espaces verts pour terminer sa carrière.
 - x de la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 2 053 441,80 euros. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 288 552,62 € pour cet exercice. Le versement transport devenu, versement mobilité, a atteint 984 987,15 € et la compensation de l'État pour relèvement du seuil des assujettis à cette contribution représente 22 200,26 €. En 2020, la contribution mobilité sera en partie fonction de la crise économique. La compensation de l'État, en lien avec le seuil, était déjà annoncé au moins en réduction de moitié.
 - x des subventions directes au tissu associatif local représentent 777 439,32 euros. Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières de sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre la volonté affirmée et confirmée de la collectivité de soutenir l'animation de la cité au travers du tissu associatif local riche et très diversifié.

- Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement a été mis en place pour la dernière rentrée scolaire. En 2019, ce sont les familles de 2 145 enfants de maternelles et primaires, mais aussi 1 450 collégiens et lycéens qui ont bénéficié de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles. C'est une avancée vers le principe de gratuité de l'enseignement. Il s'agit aussi d'une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats, représentant 126 347,06 € en 2019, doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais.
- > 1,59 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts, avec 524 484,51 €, sensiblement identique à celui de 2018 (519 912,32 €).

Le résultat du compte administratif 2019 est excédentaire avec 1 520 789,76 € après affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce résultat provient de l'agrégation de plusieurs paramètres et d'une gestion rigoureuse. Il s'agit de dépenses qui se sont réalisées à un niveau moindre que prévu initialement, à la fois en investissement, notamment suite aux résultats de marchés publics, mais aussi en fonctionnement sur une multitude de postes de dépenses dont les plus significatifs sont les intérêts de la dette avec des taux toujours plus bas, et celui des énergies. Par ailleurs, les recettes ont été cumulativement réalisées parfois à un niveau supérieur aux prévisions comme par exemple le soutien de la Caisse d'allocation familiales aux projets de la collectivité envers les plus jeunes. En terme de cession de patrimoine, l'année 2019 a enregistré les cessions du camping à la communauté de communes, et de l'ancien conservatoire de musique à un investisseur qui va transformer le lieu en logements.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour: Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET.

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON).

6_abstentions: Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>2 abstentions par mandat</u>: Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote : M. SANSU.

- d'adopter le compte administratif 2019 – budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/143 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC NAB

Le Maire

Le budget annexe du Théâtre Mac-Nab regroupe la programmation de la saison culturelle, ainsi que les Estivales du Canal.

Considérant que la vocation essentielle réside dans l'activité de spectacle vivant qui s'étale d'octobre à juin. Les spectacles, avec en moyenne quarante dates par an, représentent tous les domaines artistiques. Mais le Théâtre accueille également tout au long de l'année des manifestations très différentes. Du salon d'Automne de la Palette du Monde durant les vacances de la Toussaint, en passant par des résidences artistiques comme les compagnies Bessoucouna et Matulu, ou encore l'accompagnement des actions de l'Éducation nationale avec les rencontres Théa, Oz, les Incos (une initiative de lecture entre les élèves de cours moyen de 2ème année - CM2 et les collégiens), ou encore les écoles qui chantent... Ouvrir aux élèves du territoire les portes du théâtre, en favorisant l'accès à la culture de tous, est également l'essence de l'activité.

Considérant que le compte administratif traduit en chiffres les dépenses et ressources affectées à ces activités. L'essentiel des dépenses est consacré aux spectacles et leurs frais annexes liés aux droits d'auteurs et de mise en scène, les frais de location de matériels pour certaines représentations. Les investissements menés allègent le recours à la location, ainsi que l'appel à l'intermittence sur des domaines de spécificité particuliers comme le technicien son, lumière ou encore la régie plateau.

Considérant que la saison culturelle du théâtre est également soutenue par ces partenaires emblématiques qui apportent un soutien financier à hauteur respectivement de 52 000 € pour la Région et 48 000 € pour le Département. Les partenaires financiers privés accompagnent également le Théâtre avec le développement du mécénat qui s'est élargi. En complément des partenariats installés, comme avec Veolia, le Crédit Agricole, Assistance et Conseil, Bus Vallée, nous ont également rejoints Peugeot, Intersport, le Refuge à Orçay.

Par ailleurs, les Estivales du Canal connaissent aussi toujours un franc succès. En 2019, ce sont neuf spectacles, pour un public venu nombreux, avec plus de 9000 spectateurs. En outre, cet évènement bénéficie du partenariat de la Région Centre Val de Loire, du Département du Cher et de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Au delà, des recettes de spectacles et des locations qui représentent 300 095 €, la subvention d'équilibre de la Ville reste constante à 458 000 €.

L'année 2019, marque donc la volonté de poursuivre cette ouverture et de contribuer à ce que les portes du Théâtre s'ouvrent à tous.

Ainsi le Théâtre Mac-Nab de la ville de Vierzon, en tant que scène régionale, travaille vers une ouverture à tous au travers d'une tarification incitative, une programmation variée, et un attachement à la création des compagnies régionales.

Les résultats ressortant de l'exécution 2019 du budget annexe du Théâtre Mac Nab se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Report CA	50 500,00 €	50 500,00 €
Décisions Modificatives	34 077,47 €	34 077,47 €
	84 577,47 €	84 577,47 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis		50 744,40 €
- recettes : Titres recettes émis		39 955,72 €
- Résultat d'exercice		-10 788,68 €
- Résultat antérieur reporté art. 001		-21 127,47 €
- Résultat	-	-31 916,15 €
c/ crédits reportés		
- dépenses - recettes	727,03 € 0,00 €	-727,03 €
d/ Solde déficit d'investissement (art. 1068)	-	-32 643,18 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Décisions Modificatives	890 000,00 € 123 515,05 €	890 000,00 € 123 515,05 €
	1 013 515,05 €	1 013 515,05 €

b/ réalisations

- Solde disponible	40 131,14 €
- Affectation à l'investissement (art. 1068)	-32 643,18 €
- Résultat de clôture	72 774,32 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	95 415,05 €
- Résultat d'exercice	-22 640,73 €
- recettes : Titres recettes émis	918 684,03 €
- dépenses : Mandats émis	941 324,76 €

L'investissement a été consacré essentiellement au remboursement du capital de la dette, avec 33 760,70 €. Les autres dépenses de cette section ont consisté en l'acquisition de matériels de sonorisation et en interventions sur les installations de chauffage.

En fonctionnement, le résultat est bénéficiaire à hauteur de 40 131,14 € après affectation à l'investissement pour couvrir l'autofinancement du capital de la dette.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 922 496,51 € en 2019. Les dépenses nécessaires au cœur d'activité du Théâtre et des Estivales, c'est à dire l'achat de spectacles et les frais connexes, hors fluides du bâtiment, concentrent les efforts financiers avec 536 904 € des dépenses réelles de fonctionnement. Le second poste reste le personnel permanent et les intermittents avec 21 %. Les frais financiers sont minimes avec 0,80 %.

Les recettes réelles de fonctionnement de cet exercice auxquelles se rajoutent l'excédent de fonctionnement de 2018 sont d'un montant de 1 012 359,08 €. Le financement est assuré pour 458 000 € par la subvention d'équilibre de la ville, par le produit de la billetterie avec 300 095,08 € et l'implication de partenaires traditionnels que sont le Conseil Départemental et la Région Centre Val de Loire qui contribuent également à la réussite du Mac Nab et des Estivales, avec 134 000 €. À noter également l'apport financier des partenaires au titre du mécénat culturel et la communauté de communes Vierzon-Sologne Berry avec 21 933,33 €.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour: Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON).

5_abstentions : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

<u>2 abstentions par mandat</u> : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote : M. SANSU.

- d'adopter le compte administratif 2019 – budget annexe Théâtre Mac Nab.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
Ī	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/144 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE FOIRES ET SALON

Le Maire

Les résultats ressortant de l'exécution 2019 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Report CA Décisions Modificatives	3 000,00 € 9 157,88 €	3 000,00 € 9 157,88 €
	12 157,88 €	12 157,88 €

b/ réalisations

d/ Solde d'investissement

- dépenses : Mandats émis			6 750,03 €
- recettes : Titres recettes émis			7 248,92 €
- Résultat d'exercice			498,89 €
- Résultat antérieur reporté art. 001			4 857,88 €
- Résultat (art. 001)		• 1	5 356,77 €
c/ crédits reportés			
- dépenses - recettes	608,11 € 0,00 €		-608,11 €

4 748,66 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Décisions Modificatives	185 146,00 € 7 613,89 €	185 146,00 € 7 613,89 €
	192 759,89 €	192 759,89 €

b/ réalisations

- Résultat de clôture (art. 002)	-2 346,58 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	213,89 €
- Résultat d'exercice	-2 560,47 €
- recettes : Titres recettes émis	184 322,69 €
- dépenses : Mandats émis	186 883,16 €

Le budget de la Foire 2019 présente un excédent d'investissement de 4 748,66 € et un faible déficit de clôture de fonctionnement.

L'investissement

La dépense est faible. Elle est constituée par le remboursement du capital de la dette pour 2 257,53 €. Des équipements et matériels, comme des bacs d'ornement et des praticables pour les stands ont été acquis pour 4 492,50 €. Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur.

Le fonctionnement

85,48 % représentent les frais d'animations et de logistique	159 753,40 €
10,41 % constituent les dépenses de personnel	19 450,07 €

D'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent les amortissements.

Il est financé essentiellement par :

les produits des locations représentant 81,19 % des recettes	149 646,69 €
le solde provient de la subvention d'équilibre	34 676,00 €

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour: Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON).

5 abstentions: Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

<u>2 abstentions par mandat</u>: Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote: M. SANSU.

- d'adopter le compte administratif 2019 – budget annexe Foire et Salons.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/145 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Maire

Les résultats ressortant de l'exécution 2019 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Décisions Modificatives	11 940,00 € 130 832,60 €	11 940,00 € 130 832,60 €
	142 772,60 €	142 772,60 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	42 956,07 €
- recettes : Titres recettes émis	142 772,60 €
- Résultat d'exercice	99 816,53 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	-99 816,53 €

d/ Solde déficit d'investissement (art. 001)

0,00€

a/ Prévisions rappel

II - FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Décisions Modificatives	11 940,00 € 130 832,60 €	11 940,00 € 130 832,60 €
	142 772,60 €	142 772,60 €

b/ réalisations

- Résultat antérieur reporté art. 002	110 732,60 €
- Résultat d'exercice	-105 254,53 €
- recettes : Titres recettes émis	37 518,07 €
- dépenses : Mandats émis	142 772,60 €

- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)

5 478,07 €

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

L'investissement constate les opérations de stock qui se réalisent en fonctionnement.

Trois terrains ont été vendus sur Colombier et un en cours de commercialisation.

À ce jour, il reste six lots en vente.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>25 voix Pour</u>: *Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme GRISON.*

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON).

5 abstentions: Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

<u>2 abstentions par mandat</u> : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote: M. SANSU.

- d'adopter le compte administratif 2019 - budget annexe Lotissement.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/146 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2019 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 2 200 549,64 €

Il est constitué par :

le résultat comptable de l'exercice fixé à

826 311,88 €

augmenté du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de

1 374 035,02 €

Ce résultat est affecté :

- ➤ en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris les restes à réaliser du compte administratif 2019, soit la somme de
 679 759,88 €
- le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit

1 520 789,76 €

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :
- > article 1068 pour 679 759,88 € excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31/12/2019

> article 002 : report de fonctionnement 1 520 789,76 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/147 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC NAB

Le Maire

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2019 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 72 774,32 €

Il est constitué par :

> le résultat comptable de l'exercice fixé à

- 22 640,73 €

augmenté du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de

95 415,05 €

Ce résultat est affecté:

- pen priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2019, soit la somme de 32 643,18 €
- > le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit

40 131,14 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- > d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- > d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :
 - x article 1068 pour 32 643,18 € excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31/12/2019
 - x article 002 : report de fonctionnement 40 131,14 €

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Lég		En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	5	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/148 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à et s'équilibre par section comme suit :

5 300 418,34 €

investissement fonctionnement

3 641 587,58 € 1 658 830,76 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé 001 - Résultat d'exercice	2 480 293,20 105 723,18	1 906 256,50 679 759,88		
sous-total	2 586 016,38	2 586 016,38		
002 - Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1	1 055 571,20	1 055 571,20	1 658 830,76	1 520 789,76 138 041,00
sous-total	1 055 571,20	1 055 571,20	1 658 830,76	1 658 830,76
TOTAL GÉNÉRAL	3 641 587,58	3 641 587,58	1 658 830,76	1 658 830,76
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		5 300 4	18,34	

L'excédent de fonctionnement, qui est le résultat du compte administratif 2019, de 1 520 789,76 € représente 3,45 % du budget total de la ville.

Cette décision modificative prend en compte :

> d'une part, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019 tels qu'ils résultent du résultat validé par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui vient de vous être présenté. S'y ajoutent les excédents et déficits de chacune des sections ainsi que les reports de recettes et de dépenses d'investissement conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'autre part :

- les ajustements des crédits consécutifs aux dotations d'État qui ont été communiquées à la Ville au titre de l'exercice 2020,
- les inscriptions nouvelles et ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

Après cette période inédite, à tous les niveaux, de crise sanitaire cette décision modificative poursuit deux objectifs : soutenir l'activité locale par l'investissement ou l'exonération des droits de terrasses, afficher une certaine prudence car beaucoup de ressources des collectivités seront moindres et des dépenses supplémentaires liées aux conséquences de la crise sanitaire seront probablement à nouveau comptabilisées.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel d'inscriptions complémentaires de travaux de voiries et de subventions notifiées:

490 000,00 € > travaux de voirie 153 076,00 € > complément travaux pont Molière

> une participation à l'augmentation du capital de la SEM Vie suite aux actions Cœur de ville et à la prise de participation supplémentaire de la Banque des Territoires

65 008,00 €

40 000,00 €

- > des travaux de bâtiments, comme la salle du Cavalier, des compléments de matériels informatiques, des réinscriptions de 2019 comme une partie P3 (travaux de chaufferie), dont les flux informatiques ne sont parvenus à la trésorerie
- > les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

> les acquisitions foncières sont complétées

- > un fonds de concours de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 250 000,00 € et Villages de la Forêt pour des travaux de voirie
- > des subventions de l'État dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à

l'investissement local), pour des travaux :

- du pont Molière	102 980,00 €
- d'accessibilité des bâtiments publics	48 750,00 €

> un autofinancement 453 841,20 €

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent:

"excédent de fonctionnement du compte administratif 2019
1 520 789,76 €

- ➢ les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations et péréquation accordées par l'État au titre de 2019, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir :
 - x la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2019 72 093,00 €
 - x la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée 80 414,00 €
 - x la dotation nationale de péréquation (DNP) est complétée 26 196,00 €
 - x le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'est pour le moment toujours pas connu
- ➤ Les produits de fiscalité sont complétés avec les bases notifiées 6 435,00 €
- ▶ les allocations compensatrices, reconduites elles aussi au budget primitif
 sont augmentées au montant de leur notification,
 76 664,00 €

Pour le moment, les ajustements de dotations et de péréquation conduisent à une hausse de recettes de 34 517,00 €. Pour la fiscalité et les allocations compensatrices, il s'agit d'un ajustement de 83 099,00 €.

- ▶ l'exonération des droits de terrasses 2020 conduit à réduire les recettes du budget primitif de
 15 000,00 €
- > une subvention de l'État pour la participation à l'achat des masques 35 425,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- > d'inscrire les dépenses réalisées, à ce jour, pour la lutte contre le coronavirus Covid 19 (gels hydroalcooliques, lingettes, masques réutilisables et/ou à usage unique, visières, barrières anti-postillons et plexiglas ... 170 000,00 €
- > une provision pour faire face à d'éventuelles dépenses relatives à la crise sanitaire
 250 000,00 €
- d'ajustement de subventions au monde associatif
 65 393,00 €

des dépenses imprévues par mesure de prudence en attendant de mesurer toutes conséquences financières de crise sanitaire (perte de ressources, dépenses non réalisées et supplémentaires)

529 339,76 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 abstention: Mme GRISON

- d'adopter la décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville telle que présentée.

de

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	
35	35	31	4	0	

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/149 BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC NAB - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à

70 774,32 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement fonctionnement

70 643,18 € 131,14 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA	727,03			
1068 - Excédent capitalisé	1	32 643,18		
001 - Résultat d'exercice	31 916,15			
sous-total	32 643,18	32 643,18		
002 - Excédent de fonctionnement				40 131,14
Décision Modificative nº 1	38 000,00	38 000,00	131,14	-40 000,00
sous-total	38 000,00	38 000,00	131,14	131,14
TOTAL GÉNÉRAL	70 643,18	70 643,18	131,14	131,14
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		70 77	4,32	

Cette décision modificative prend en compte les résultats du compte administratif 2019. Ainsi, en investissement, il s'agit de la reprise des écritures issues du compte administratif et d'ajuster des crédits de travaux.

Le fonctionnement, reprend l'excédent de 2019 de 40 131,14 € et balaie les conséquences de la crise sanitaire. Elle ouvre des crédits pour les remboursements de spectacles annulés et non reportables comme la Dame de chez Maxime, Richard Galliano, Franck Ferrand, pour 27 000 €. Par ailleurs, cette décision modificative rééquilibre les comptes par chapitres suite à l'annulation des Estivales du Canal et à la programmation des animations de l'été.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'adopter la décision modificative n°1 – Budget annexe Théâtre Mac Nab telle que présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/150 BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à

5 913,77 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement fonctionnement

5 913,77 € 0,00 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA	608,11			
1068 - Excédent capitalisé		1		
001 - Résultat d'exercice		5 356,77		
sous-total	608,11	5 356,77		
002 - Résultat de clôture			2 346,58	
Décision Modificative nº 1	5 305,66	557,00	-2 346,58	
sous-total	5 305,66	557,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	5 913,77	5 913,77	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT + INVI	ESTISSEMENT	5 913	,77	

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2019.

En investissement, le résultat est affecté à l'acquisition de matériel divers pour 4 748,66 €.

En fonctionnement, le déficit de clôture de 2 346,58 € est couvert par une réduction de même montant des charges courantes de l'exercice 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'adopter la décision modificative n°1 - Budget annexe Foire et Salons telle que présentée.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/151 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à et s'équilibre par section comme suit :

0,00€

investissement fonctionnement

0,00 € 0,00 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA		*		
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice				
sous-total	0,00	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement				5 478,07
Décision Modificative nº 1				-5 478,07
sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT + INVES	FISSEMENT	0,0	0	

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2019.

En fonctionnement, les recettes sont ajustées avec le résultat de clôture du compte administratif.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'adopter la décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement telle que présentée.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/152 FINANCES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Le Maire

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts , instituant, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Pour ce qui concerne la ville de Vierzon (+ de 2 000 habitants), les membres sont au nombre de huit, outre le Président.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que suite au scrutin municipal du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de ladite commission, qui doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter 32 personnes, pour une ville de plus de 2 000 habitants,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, foncier, travaux, Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- Désigner les membres de la commission communale des impôts directs selon la liste ci-annexée.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
ĺ	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/153 FINANCES - FOIRE EXPOSITION 2020 - REMISE EXCEPTIONNELLE

Le Maire

Considérant que la Foire Exposition qui se tiendra du 05 au 13 septembre 2020 aura pour thème le Portugal.

Que cette manifestation est un moment important de la ville dans le soutien et le développement du commerce local.

Considérant le contexte particulier lié à l'après « Etat d'urgence sanitaire Covid-19 »,

Qu'il vous est par conséquent proposé d'octroyer une remise exceptionnelle de 25 % sur les droits dus, en référence à la délibération du conseil 16/42 du 04 Février 2016 relative aux tarifs de la Foire Exposition.

Vu l'avis de la Commission Finances, Politiques Contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'octroyer une remise exceptionnelle de 25 % sur les droits dus pour l'événement de la Foire Exposition 2020 à VIERZON.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/154 DIRECTION GÉNÉRALE - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE

Le Maire

Considérant que l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Que ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant que la Ville a inscrit au budget primitif un montant de 618 649 € TTC soit 515 540, 83 € HT pour réalisation de travaux de voirie.

Considérant que la Ville et la Communauté de communes souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville, comme elle le fait déjà pour les communes rurales.

Considérant que ces voiries desservent des zones économiques de compétence et d'intérêt intercommunal.

Que par simplification, ce fonds de concours doit porter sur un montant total de 500 000 € HT ; que conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme soit un montant de 250 000 € HT.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes d'un fonds de concours d'un montant de 250 000 € HT pour la réalisation de travaux de voirie.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/155 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTES DE GESTION 2019 DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DRESSES PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion.

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux
- . présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

- . la première présente l'exécution du budget en distinguant :
- . les dépenses et les recettes par section
- les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement
- les résultats de l'exercice courant

- . les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné
- . Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif
- . la seconde partie :
- . présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel
- . récapitule le compte de bilan

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif qui vous seront présentés.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver les comptes de gestion de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriel et commercial dressés par le trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme, Le Maire,

de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
I	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/156 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT — SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2019 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

1- INVESTISSEMENT

Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 283 533,00 €	1 283 533,00 €
Report	866 372,55 €	,
Décisions modificatives	25 000,00 €	891 372,55 €
	2 174 905,55 €	2 174 905,55 €

Réalisations

- Dépenses : Mandats émis

1 659 167,48 €

- Recettes :

Titres émis

1 034 235,93 €

- Résultat d'exercice

- 624 931,55 €

c) Crédits reportés

- Dépenses - 263 023,49 € - 263 023,49 € - 263 023,49 €

d) <u>Résultat de clôture</u> - 49 979,48 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 315 632,00 €	5 315 632,00€
Décisions modificatives	156 195,17 €	156 195,17 €
	5 471 827,17 €	5 471 827,17 €

b) Réalisations

- Dépenses : Mandats émis 3 264 097,14 €

- Recettes: Titres émis 3 322 620,49 €

- Résultat d'exercice 58 523,35 €

- Excédent reporté 2018 **122 895,17 €**

- Solde de fonctionnement 181 418,52 €

- Solde d'investissement - 49 979,48 €

RÉSULTAT NET GLOBAL 131 439,04 €

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

- Le remboursement en capital de la dette	388 966,29 €
- Le renouvellement des réseaux rue de la Fringale, Quartier du	
Bourdoiseau, rue de l'Abricot, rue de l'Abbaye, Rue Paul Verlaine,	
Tunnel Château et les débitmètres	952 228,84 €
- L'exutoire des eaux pluviales rue Pierre Billes	107 146,50 €

 Les avances sur les marchés de travaux Les travaux d'étanchéité sur le réservoir du Mouton 	17 904,84 € 7 787,96 €
- Étude sur les risques de dégradation de la qualité de la ressource	
en eau	43 487,50 €
- La fin de l'étude géotechnique pour la prise d'eau dans le Cher	860,00 €
- Le renouvellement des branchements en plomb	35 249,63 €
- L'achat de matériel informatique pour la relève des compteurs	6 103,25 €
- L'achat de compteurs pour les branchements neufs et les remplacements	15 089,28 €
- L'amortissement comptable des subventions d'investissement	48 985,42 €
- Diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération des frais	,
de publications et les avances des marchés	32 834,96 €
- Les frais de publication des divers marchés	2 031,88 €
- Mise à jour du logiciel omega pour le portail I-client	450,00 €
- Provision pour la chaudière (marché COFELY)	41,13 €

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

- de dotations aux amortissements des biens et des réseaux	645 450,49 €
- des subventions de l'agence de l'eau pour les travaux de l'exutoire	
rue Pierre Billes et la participation de la société Parker	112 553,49 €
- d'un emprunt	215 000,00 €
- de l'excédent reporté de l'exercice 2018	837 975,56 €
- des régularisations d'avances et publications pour les différents marchés	32 834,96 €

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2019. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable, notamment pour la route de Saint-Lazare et le Tunnel Château, le remplacement des branchements en plomb dans diverses rues.

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

Les recettes consistent notamment en :

- Vente d'eau et produits annexes	2 546 707,75 €
- Redevances récupérées pour l'agence de l'eau	547 614,76 €
- Excédent de l'exercice 2018	122 895,17 €
- Remboursement des frais du budget assainissement	94 695,98 €
- Remboursement des branchements neufs d'eau potable par les usagers	45 276,90 €
- Amortissements des subventions d'investissement	48 985.42 €

- Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...) 6 339,68 €

- Reprise de provision pour financer les dettes éteintes

33 000,00 €

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 181 418,52 €, après agrégation de l'excédent de 2018 et du résultat d'exercice 2019.

Le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 131 439,04 € après affectation au besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 49 979,48 €.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET,

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON),

6 abstentions:

Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 abstentions par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote : M. SANSU.

- d'approuver le compte administratif 2019 de la régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

> Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/157 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2019 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

1-INVESTISSEMENT

Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	956 330,00 €	956 330,00 €
Report	407 337,99 €	
Décisions modificatives	351 692,45 €	759 030,44 €
	1 715 360,44 €	1 715 360,44€

Réalisations

- Dépenses : Mandats émis

842 545,90 €

- Recettes: Tit

Titres émis

1 301 372,38 €

Séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

- Résultat d'exercice 458 826,48 €

- Déficit reporté 2018 - **251 692,45 €**

207 134,03 €

c) Crédits reportés

- Dépenses 77 809,24 € - 77 809,24 €

- Recettes

d) Résultat de clôture

129 324,79 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif Décisions modificatives	2 445 074,00 € 148 074,52 €	2 445 074,00 € 148 074,52 €
=	2 593 148,52 €	2 593 148,52 €

b) Réalisations

- Dépenses : Mandats émis 2 200 330,61 €

- Recettes : Titres émis 2 401 301,66 €

- Résultat d'exercice 200 971,05 €

- Excédent reporté 2018 **148 074,52 €**

- Solde de fonctionnement 349 045,57 €

- Solde d'investissement 129 324,79 €

RESULTAT NET GLOBAL

478 370,36 €

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

 Les extensions des réseaux d'assainissement rue de la Fringale, rue de l'abricot, Impasse de Bellevue et chemin des Rechignardes

Le remboursement en capital de la dette

 L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de 455 107,62 € 281 077,75 €

92 372,80 €

_	Les diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération	
	des frais de publications et les avances des marchés de travaux	13 987,73 €

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

_	De l'affectation de résultat de 2018	659 030,44 €
_	De dotations aux amortissements des biens et des réseaux	378 354,21 €
	D'un emprunt	250 000,00 €
_	Les diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération	
	des frais de publications et les avances des marchés de travaux	13 987,73 €

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2019, notamment pour des travaux à réaliser rue de l'Abricot, de la Fringale, des Rechignardes et rue du Grand Clément.

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

 Des marchés d'exploitation et service Véolia Des dotations aux amortissements Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, 	1	046 933,64 € 378 354,21 €
affranchissement) au budget de l'eau potable et au budget ville		187 406,83 €
 Les charges de personnel 		183 395,83 €
 Du marché de traitement et transport des boues 		170 133,92 €
 Du remboursement de la dette en intérêts 		136 008,25 €
 Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés 		60 597,93 €
 Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés 		•
en difficulté		37 500,00 €

Les recettes consistent notamment en :

 Redevance assainissement et produits annexes Excédent de l'exercice 2018 Le dépotage de graisses et matières de vidange Amortissements des subventions d'investissement Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs 	2 076 850,58 € 148 074,52 € 146 996,13 € 92 372,80 €
et la participation au réseau d'eaux usées) Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités)	70 824,95 € 11 407,20 € 2 850,00 €

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 349 045,57 €. Il est constitué de l'excédent de 2018 d'un montant de 148 074,52 € auquel s'ajoute des recettes supplémentaires encaissées au titre de la taxe sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), du traitement des matières de la station d'épuration.

Le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 478 370,36 €.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET,

2 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON),

6 abstentions:

Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>2 abstentions par mandat</u> : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote : M. SANSU.

- d'approuver le compte administratif 2019 de la régie de l'eau et de l'assainissement – service de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme, Le Maire,

1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/158 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT — SERVICE DE L'EAU POTABLE -AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de

- 49 979,48 €

compte tenu:

✓ du résultat d'exercice déficitaire de

- 624 931,55 €

✓ du besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de

- 263 023,49 €

de l'excédent de l'exercice 2018

837 975,56 €

2. un excédent de fonctionnement de

181 418,52 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-après :

- en section d'investissement article 1068 pour 49 979,48 € faisant l'objet de plusieurs opérations
- . le solde en section de fonctionnement au titre de l'excédent reporté (article 002) soit 131 439,04€.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Lé	gal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
3	5	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/159 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT — SERVICE DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2020 — DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: Jill GAUCHER

La présente décision modificative s'élève globalement à

642 871,53 €

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTI	SEMENT	FONCTI	ONNEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2019</u>				
Report 001 Excédent reporté	318 223,49	55 200,00 213 044,01		
	318 223,49	268 244,01		
002 Excédent de fonctionnement Opérations nouvelles Opérations internes Autofinancement	193 209,00	193 209,00 49 979,48	131 439,04	131 439,04
	511 432,49	511 432,49	131 439,04	131 439,04

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement:

- ✓ La reprise des résultats 2019 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- ✓ L'inscription budgétaire pour le remboursement à la ville du logiciel CIRIL, la fourniture et la pose de la vidéo surveillance à l'ancienne usine Saint-Lazare, et l'installation de la clôture autour de la prise d'eau dans le Cher
- ✓ La prévision des travaux sur les réseaux eau potable rue Jeanne Labourbe, et rue du Bourdoiseau pour 64 163,00 €
- ✓ L'ajustement des crédits des réseaux eau potable rue Joliot Curie, et la réhabilitation du réservoir d'eau route de Neuvy
- ✓ L'augmentation des crédits pour les raccordements eau potable des différentes rues ainsi que pour les travaux route de Saint-Lazare pour 118 920,00 €.

En fonctionnement:

- √ L'achat d'eau au SIAEP de Thénioux
- ✓ La régularisation de la consommation de gaz de 2019
- ✓ La révision de prix des marchés de prestations Véolia
- ✓ La Maintenance du groupe électrogène
- ✓ La réparation de la clôture de la nouvelle usine du Vieux Domaine
- ✓ La publication du marché des branchements eau potable neufs
- ✓ La connexion SAAS ITRON pour la relève des compteurs d'eau
- ✓ Les avoirs sur les factures
- √ L'ajustement des amortissements des biens
- ✓ Le solde en dépenses imprévues

Ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de fonctionnement de 2019.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/160 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: Jill GAUCHER

La présente décision modificative s'élève globalement à

476 179,60 €

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTIS	SEMENT	FONCTI	ONNEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2019				
Report 001 Excédent reporté 1068 Excédent de fonctionnement	77 809,24	207 134,03		
	77 809,24			
002 Excédent de fonctionnement Opérations nouvelles Opérations internes Autofinancement	49 324,79	- 330 000,00	99 045,57	349 045,57
Automancement	127 134,03	250 000,00 127 134,03	250 000,00 349 045,57	349 045,57

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement:

- ✓ La reprise des résultats 2019 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- ✓ L'ajustement de la prévision budgétaire des travaux rue Jeanne Labourbe et rue du Bourdoiseau

Le solde de l'exécution de fonctionnement et d'investissement permet de diminuer la prévision d'emprunt du budget primitif de 330 000,00 €.

En fonctionnement:

- ✓ L'augmentation de la prévision budgétaire pour les prestations de Véolia suite à la révision des prix
- ✓ L'ajustement des crédits pour le traitement et le transport des boues de la STEP
- ✓ Le virement d'une partie du résultat 2019 en investissement pour contribuer à la diminution de l'emprunt
- ✓ Le solde en dépenses imprévues

Ces opérations sont financées au moyen l'excédent de fonctionnement de 2019.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.
- 4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).
- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

L	égal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
3	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/161 RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières.

Considérant que dans le but de venir en aide aux familles en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées, relatives à l'année 2020, la régie de l'eau et de l'assainissement versera une subvention de 40 000,00 €, inscrite au budget 2020.

Considérant que cette dépense est inscrite au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- . d'allouer une subvention de 40 000,00 €, au CCAS afin d'aider les personnes en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées relatives à l'année 2020
- . d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/162 RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CONVENTION DE REJET DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES, DE L'ÉTABLISSEMENT EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ PARKER HANNIFIN FRANCE SAS ÉTABLISSEMENT DENISON VIERZON (14 ROUTE DU BOIS BLANC À VIERZON)

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la société Parker Hannifin France SAS Établissement Denison Vierzon a été autorisée, par arrêté préfectoral du 11 janvier 1999, complété par les arrêtés n° 2002.1.1159 du 2 septembre 2002 et n° 2005.1.421 du 2 mai 2005, à exploiter une usine de fabrication de pompes hydrauliques, 14 route du Bois Blanc, à Vierzon.

Considérant que la société Parker Denison est autorisée par la Ville de Vierzon à rejeter les eaux usées autres que domestiques produites par son activité, dans le réseau public de collecte des eaux usées. Les conditions de rejets sont fixées par la convention du 5/11/2015, comme les modalités administratives, juridiques est financières.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 6 novembre prochain. Il est donc nécessaire de la renouveler.

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- . d'approuver la convention de rejet des eaux usées autres que domestiques au réseau public de collecte des eaux usées, produites par la société Parker Hannifin.
- . d'autoriser la Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Lé	gal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
3.	5	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/163 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES : CONVENTION POUR LA RÉCEPTION DES BOUES LIQUIDES DE LA STATION D'ÉPURATION DE MÉREAU SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant que la station d'épuration de VIERZON peut techniquement recevoir et traiter un lot de boues liquides issu d'une autre station d'épuration du fait que la charge polluante qu'elle reçoit actuellement ne représente que 50% de sa capacité nominale qui est de 46.000 EH.

Considérant que la capacité de la bâche de stockage de la station d'épuration de MÉREAU atteignant la saturation, un dysfonctionnement du processus de traitement peut se produire si les boues stockées ne sont pas évacuées. Celles-ci ne pouvant être épandues sur des terres agricoles suite à des mesures spécifiques "COVID19" pour la gestion des boues, la commune de MÉREAU a souhaité traiter un volume de boues liquides d'un volume d'environ 100 m3..

Considérant que cette convention a été établie pour fixer les conditions de traitement de ce lot de boues liquides ainsi que les conditions techniques et financières correspondantes.

Considérant qu'avant tout dépotage, le Demandeur fournira à la Collectivité, une analyse complète pratiquée sur un prélèvement réalisé sur le lot de boues concerné. Le résultat devra être conforme aux caractéristiques fixées par la convention.

Considérant que les dépotages seront contrôlés par le prestataire de la Collectivité et se dérouleront selon les modalités suivantes :

- . la période retenue pour la réalisation de l'opération devra être portée à la connaissance de la Collectivité et de son exploitant au moins 8 (huit) jours avant le démarrage de l'opération.
- chaque jour, les volumes réellement dépotés seront comptabilisés par les agents du prestataire de la collectivité qui devront les enregistrer de manière particulière. Pour ce faire, un badge spécifique sera remis au prestataire choisi par le Demandeur, pour la durée de l'opération.

Considérant que ces boues étant assimilables et comparables à des matières de vidange, il sera fait application, au Demandeur, d'une facturation par la Collectivité selon les tarifs en vigueur correspondants à un volume équivalent de matières de vidange soit 9,00 € HT/m3 (délibération n° 17/31 du 09 février 2017).

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020 :

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la convention à venir ci-annexée, qui sera passée entre la Ville de Vierzon et la commune de Méreau, pour la réception d'un lot de boue liquide sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention,
- d'imputer les recettes au budget de l'assainissement des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/164 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF — SERVICE DE L'EAU POTABLE : CONVENTIONS DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ALIMENTATION DE SECOURS DU SIAEP DE VIGNOUX SUR BARANGEON

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le schéma départemental d'alimentation en eau potable prévoit une interconnexion de secours entre la commune de Vierzon et et le SIAEP de Vignoux sur Barangeon,

Considérant que la nouvelle usine d'eau potable de Vierzon mise en service en 2016, a été dimensionnée pour satisfaire la desserte en eau potable des abonnés de Vierzon, du SIEAP Méreau-Saint Hilaire de Court, du SIAEPA de Thénioux-Méry sur Cher et du SIAEP de Vignoux sur Barangeon,

Considérant que le SIAEP de Vignoux sur Barangeon a sollicité de la Ville de Vierzon l'autorisation de procéder aux travaux de pose d'une canalisation de diamètre 200 pour assurer la desserte de secours en eau du Syndicat de Vignoux sur Barangeon par les installations d'eau potable de la Ville de Vierzon,

Considérant qu'après examen de la situation foncière depuis le point de raccordement sur le réseau d'eau potable de Vierzon jusqu'à la limite communale avec Vignoux sur Barangeon, le tracé de la canalisation D=200, emprunterait les portions du domaine public de la voirie de la Route de Bourges pour aboutir à la bâche de reprise sur la commune de Vignoux sur Barangeon,

Considérant que les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour la canalisation d'eau potable,

Considérant que la convention entre la Ville et le SIAEP est conclue à titre gratuit,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver les conventions à venir pour le passage en terrain privé de la canalisation nécessaire à l'alimentation de secours en eau potable du SIAEP de Vignoux sur Barangeon,
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme, Le Maire,

To _



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/165 MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE AU TITRE DE 2020

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité à emporter ou de livraison,

Considérant que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires pour ceux qui pratiquent la vente à emporter ou la livraison,

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces commerces,

Considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles,

Vu l'avis de la commission Finances, Politiques contractuelles, personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'exonérer l'ensemble des commerçants utilisant à des fins commerciales le domaine public, des redevances dues au titre de l'année 2020, en ce qui concerne les utilisations suivantes :
 - terrasses couvertes
 - terrasses ouvertes
 - étalages sur trottoir devant les magasins
 - accessoires (rôtisserie, vitrine réfrigérée...)
 - emprises publicitaires
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/166 FONCIER - ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR RONAN ANCEL DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ CW 633 SIS 4 BIS RUE DU CAVALIER

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la commune de Vierzon est devenue propriétaire auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de l'immeuble cadastré section CW n° 634, d'une contenance de 7a 98ca, sis 4 bis rue du Cavalier, à Vierzon, par acte administratif en date du 21/02/2020, en vue de la réalisation d'un équipement collectif au profit de la commune de Vierzon,

Considérant que l'immeuble cadastré section CW $n^{\circ}633$ d'une contenance de 278 m^{2} , sis 4 bis rue du Cavalier à Vierzon, jouxte l'immeuble acquis,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus et qu'elle permet à la collectivité de s'exonérer de la réalisation de travaux indispensables au respect des normes de sécurité incendie de l'immeuble communal qui recevra du public (mur coupe-feu entre les 2 bâtiments),

Considérant que l'actuel propriétaire de la parcelle CW n°633, Monsieur Ronan ANCEL, demeurant 5 rue Georges Courteline, à Lucé (28110), a accepté la proposition d'acquisition de la commune au prix net vendeur de 37 000 €,

Considérant que les servitudes existantes entre les parcelles CW 633 et 634 auront lieu de s'éteindre, eu égard à la confusion des propriétaires, la commune devenant, à l'issue de cette acquisition, propriétaire du fonds dominant comme du fonds servant,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un

montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1^{er} janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'acquérir de Mr Ronan ANCEL l'immeuble cadastré section CW n°633, d'une contenance de 278 m², sis 4 bis rue du Cavalier, à Vierzon, au prix net vendeur de 37 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/167 FONCIER - ACQUISITION AUPRÈS DE MAÎTRE ZANNI DE LA PARCELLE CV 230 LOTS 3, 8 ET 9 ET DROITS INDIVIS

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant que, suite à l'audience du juge de l'exécution du 27 mars 2019, la commune de Vierzon a été déclarée adjudicataire dans l'ensemble immobilier situé 9 rue Gallerand, à Vierzon, des lots 2, 4, 6, 7 et 10 de la copropriété cadastrée CV 230 et de droits indivis sur la parcelle CV 229, moyennant le prix de 5 000 €,

Considérant que dans le cadre de la convention « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » signée le 7 juin 2017 entre l'État et ses partenaires, dont la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et la Ville de VIERZON, et notamment son Avenant n°1, plusieurs opérations de réhabilitation immobilière et de rénovation urbaine en cœur de Ville sont fléchées et sont déjà réalisées, sinon en cours de réalisation,

Considérant que, dans le cadre de ces opérations immobilières proprement dites et également de l'opération « Action cœur de Ville » qui vise à renforcer la revitalisation de l'offre commerciale du cœur de ville, la commune envisage de réhabiliter cet immeuble,

Considérant que, suite à l'offre des consorts Dubouchet, par courrier en date du 18 mars 2019, de céder à la commune les lots 1 et 5 de la copropriété cadastrée CV 230 et les droits indivis sur la parcelle CV 229, moyennant le prix de 1 €, la commune est sur le point de signer l'acte de vente auprès de l'Étude de Maître Micolier,

Considérant qu'au vu du relevé hypothécaire, les lots 3, 8 et 9 de la copropriété cadastrée CV 230, ainsi que les tantièmes correspondants des parties communes, et les droits indivis sur la parcelle

CV 229 restent appartenir à la SARL Patrimoine Conseil du Centre, société dont la liquidation est gérée par Maître Zanni, à Bourges,

Considérant que, par courrier en date du 21 février 2020, Maître Zanni a confirmé que ces biens étaient en gestion à son étude et sollicité une offre de la commune pour leur acquisition, offre faite par courrier du 25 février pour un montant de 1 000 € net vendeur,

Considérant que, par courrier en date du 2 mars 2020, Maître Zanni a fait une contre proposition au prix net vendeur de 3 000 €, à laquelle la commune a répondu favorablement le 13 mars 2020,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

- d'acquérir les lots 3, 8 et 9 de la copropriété cadastrée CV 230, ainsi que les tantièmes correspondants des parties communes et les droits indivis sur la parcelle CV 229, auprès de la société SARL Patrimoine Conseil du Centre, dont la liquidation judiciaire est gérée par Maître Zanni, à Bourges, pour un montant net vendeur de 3 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire,

20/168 FONCIER - ACQUISITION AUPRÈS DES COPROPRIÉTAIRES PARCELLE DL 213 26 RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant que, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), la commune de Vierzon envisage de réaliser un projet d'aménagement dans un périmètre comprenant la parcelle cadastrée DL 213, copropriété privée constituant une voie d'accès,

Considérant que ce projet a pour objectif de redynamiser ce secteur d'habitat en offrant un réaménagement de la voie d'accès, en proposant des espaces publics requalifiés, une collecte améliorée des déchets ménagers et en permettant de sécuriser l'accès de certaines résidences riveraines,

Considérant que la commune a sollicité des ayants-droits figurant dans le relevé d'informations hypothécaires, copropriétaires de la parcelle cadastrée DL 213, d'une superficie de 1 355 $\rm m^2$, leur accord de principe sur la rétrocession gratuite à la commune, en vue de la réalisation de ces aménagements ,

Considérant que les copropriétaires ont formulé leur accord :

- Monsieur et Mme CHAAR par courrier en date du 04/06/2019,
- Monsieur DEBENOIST par courrier en date du 29/05/2019,
- Monsieur ATASEVER par courrier en date du 04/06/2019,
- Monsieur TAOUSSI par courriel en date du 4/09/2019,
- Monsieur CHANGEUX, représentant l'Agence BIC, syndic de la copropriété de la Résidence Le Cèdre, dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 30/03/2018,
- CITYA, syndic de la copropriété de la parcelle DL 395, dans le procès verbal de l'assemblée générale du 28/11/2019,

- l'OPH Val de Berry, dans le procès verbal du Conseil d'administration du 9/03/2018,
- les propriétaires de garages sur la parcelle cadastrée DL 217, à savoir Mr BETHUNE (le 28/11/2019), la SCI MCJM Mme PERRIAULT (le 22/12/2019), Mme PIERRE (le 29/11/2019), Mme MOREAU (le 29/11/2019), Mme DARTIER (le 29/11/2019),

Considérant que la commune a accepté de procéder à la réalisation de travaux de réfection de voirie des parcelles DL 209 et 212, complétant l'aménagement projeté, suite à la requête des copropriétaires de ces parcelles à savoir Mr TAOUSSI (propriétaire de la parcelle DL 389) et les copropriétaires de la parcelles DL 395, représentés par CITYA,

Considérant que Mme Gisèle SOUADET, propriétaire d'un garage sur la parcelle DL 217, est décédée en février 2020 et que l'ATGC, en charge de la mesure de protection dont Mme SOUADET faisait l'objet, a informé la collectivité par courrier en date du 27 février 2020 que la succession était ouverte auprès de l'étude Patry Monot-Patry, 5 ter rue de la Gaucherie, à Vierzon,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoire du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'acquérir des copropriétaires, ou de leurs ayants-droits, la parcelle cadastrée DL 213, à titre gratuit, en vue de la réalisation des aménagements de la voie d'accès et des espaces publics requalifiés,
- de réaliser les travaux de réfection de voirie des parcelles DL 209 et 212, complétant l'aménagement projeté,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/169 FONCIER - CESSION PARCELLES COMMUNALES AW 29, 30 ET 31 A MONSIEUR MITAL 35 ROUTE DE SAINT LAZARE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2019 18279V1139 du 12 mars 2020,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Vierzon envisage de procéder à l'aliénation des parcelles cadastrées section AW n° 29, 30 et 31 sises 35 route de Saint Lazare,

Considérant que ces parcelles bâties servaient dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne station de pompage de Saint Lazare et que depuis 2016, date à laquelle la station a cessé de fonctionner, les locaux ne sont plus occupés,

Considérant que du fait de leur isolement, ces locaux ayant subis de nombreuses dégradations et squats, la commune envisage de vendre ces biens n'ayant plus de projet de réaffectation notamment du fait du périmètre de protection rapproché du plan d'eau du Bois Blanc,

Considérant que les parcelles communales cadastrées section AW n° 29, 30 et 31 pour une superficie totale de 1 783 m² sises 35 route de Saint Lazare, à Vierzon, sont situées en zone N du plan local d'urbanisme, zone naturelle et en zone A2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (inconstructible),

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1579 du 13/12/2013, ces parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché du plan d'eau du Bois Blanc,

Considérant qu'une proposition de vente amiable a été reçue de Monsieur MITAL par courrier en date du 15 novembre 2019 au prix de 10 000 € net vendeur, ce dernier souhaitant installer son entreprise d'électricité dans ces locaux,

Considérant l'état des bâtiments, squattés et dégradés, nécessitant de coûteux travaux de rénovation, et la situation des parcelles dans des zonages et dans le périmètre de protection rapproché du plan d'eau du Bois Blanc, excluant toutes possibilités d'extension, la commune a fait connaître son accord sur cette proposition,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

- de céder à Monsieur MITAL ou toute personne morale s'y substituant, les parcelles communales cadastrées section AW n° 29, 30 et 31 pour une superficie totale de 1 783 m2, sises 35 route de Saint Lazare, à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 10 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/170 FONCIER - CESSION DU LOT N°6 (parcelle AE 270) LOTISSEMENT DU COLOMBIER AM. CHARLET ET MME BESSE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé «budget annexe Colombier - Sellier»,

Vu la délibération n°16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis du 27 avril 2020 de France domaine prorogeant l'avis n°2018/279V0536 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, rue Camille Blanc, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier en date du 4 mars 2020, Monsieur CHARLET et Madame BESSE ont réservé le lot n° 6 (parcelle AE 270) pour 657 m², soit 13 140 € HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs. Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la cession du lot n° 6, correspondant à la parcelle AE 270, dans le lotissement du Colombier à Monsieur CHARLET et Madame BESSE de contenance 657 m², pour 13 140 € HT,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur CHARLET et Madame BESSE et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/171 FONCIER – CONVENTION AVEC ENEDIS PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE CHEMIN DES VARENNES (PARCELLE BI 7)

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant que la société NEILLY S.A.S, basée à Marmagne (18 500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine HTA 20 KV, chemin des Varennes, à Vierzon, en vue d'alimenter le parc éolien de Bornay 2, sur la commune de Chéry,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle BI 7, dont la commune de Vierzon est copropriétaire, et qui constitue une partie de l'emprise du chemin des Varennes,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 590 ml,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de cent trente huit euros six centimes (138,06€), à répartir entre les copropriétaires, payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Après avis de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, sur la parcelle dont la commune de Vierzon est copropriétaire, chemin des Varennes, à Vierzon, cadastrée section BI n° 7,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions , moyennant une indemnité forfaitaire et globale de cent trente huit euros six centimes, à repartir entre les copropriétaires ,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/172 FONCIER - CONVENTION AVEC ÉNEDIS PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE SAINT LAZARE (PARCELLE AW 90)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la société NEILLY S.A.S, basée à Marmagne (18 500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine HTA 20 KV, route de Saint Lazare, à Vierzon, en vue d'alimenter le parc éolien de Bornay 2, sur la commune de Chéry,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle AW 90, dont la commune de Vierzon est propriétaire, et qui constitue une partie de l'emprise de la route de Saint Lazare,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 430 ml,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20,00 €), payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, sur la parcelle dont la commune de Vierzon est propriétaire, route de Saint Lazare, à Vierzon, cadastrée section AW n° 90,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions , moyennant une indemnité forfaitaire et globale de vingt euros,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

ĺ	Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/173 CONVENTION AVEC ÉNEDIS PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE LIEU-DIT LE PLESSIS – 122 B RUE FÉLIX PYAT CENTRE ASSOCIATIF PAUL LANGEVIN (PARCELLE BS 85)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la société GEOFIT, basée à Mont Près Chambord (41 250), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour le renouvellement d'une ligne électrique souterraine BTAS, lieu-dit le Plessis, 122 B rue Félix Pyat, à Vierzon,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle BS 85, dont la commune de Vierzon est propriétaire, et sur laquelle se trouve le centre associatif Paul Langevin,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien :

- d'une canalisation souterraine (câble BTA 400 volts), et tous ses accessoires, dans une bande de 0,60 mètre de large, sur une longueur d'environ 205 ml,
- de trois bornes REMBT 300, 1 ECP 2D, et leurs accessoires,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20,00 €), payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Après avis de la Commission Aménagement urbain — foncier — Travaux — Programme de rénovation urbaine — Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, sur la parcelle dont la commune de Vierzon est propriétaire, lieu-dit le Plessis, 122 B rue Félix Pyat, à Vierzon, cadastrée section BS n° 85,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions , moyennant une indemnité forfaitaire et globale de vingt euros,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/174 CESSION PARCELLES COMMUNALES BR 193 et 194 A MONSIEUR ET MADAME OUARTANI - CHEMIN DES GUERINETTES

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2020 18279V0223 du 1er avril 2020.

Considérant que Monsieur et Madame OUARTANI ont fait part de leur intérêt pour acquérir les parcelles communales cadastrées BR 193 pour 730 m² et BR 194 pour 150 m², situées chemin des Guérinettes à Vierzon, afin d'y étendre l'activité d'apiculteur qu'ils exercent sur la parcelle cadastrée BR 190, jouxtant celles de la commune,

Considérant que ces parcelles communales sont situées en zone N du plan local d'urbanisme, zone naturelle de protection des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réduction de son patrimoine immobilier, la commune envisage de procéder à l'aliénation de ces deux parcelles, ce bien ne présentant plus d'intérêt, tant pour le développement de ses services, que pour la réalisation de ses projets d'aménagement,

Considérant que, par courrier en date du 30 avril 2020, Monsieur et Madame OUARTANI ont fait connaître leur accord sur la proposition de vente amiable au prix de 700 € net vendeur, correspondant à l'avis de France Domaine,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- de céder à Monsieur et Madame OUARTANI ou toute personne morale s'y substituant, les parcelles communales cadastrées BR 193 et BR 194, pour une superficie totale de 880 m², sises chemin des Guérinettes, à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 700 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/175 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'article L-2241-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan annuel 2019 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM. VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2019.

Ainsi en matière d'acquisitions, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition :

- de parcelles dans le cadre de la réserve foncière du Tabalou,
- d'un immeuble rue de la Gaucherie dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville »,
- de 5 lots dans un immeuble en copropriété rue Gallerand,
- d'un immeuble rue du Bas de Grange conformément à la concession établie avec la SEMVIE,
- d'un terrain dans le secteur du Verdin pour réserve foncière.

Dans le cadre de régularisations foncières, la commune a acquis :

- diverses parcelles sur le territoire de la commune par le biais d'un échange avec la SA France Loire,
- des parcelles constituant la voirie de l'impasse André Ribaud et de la rue des Établissements Merlin, aux fins d'incorporation au domaine public,

Le montant total des <u>acquisitions immobilières</u> pour l'année 2019 est de 70 977.00 € € représentant une surface de 29 855 m².

En matière de cessions, la commune a procédé à la vente des biens suivants :

- l'immeuble occupé par les l'ISEP-MASAP, place du Tacot,
- un terrain à usage de jardin rue A Pradat
- un terrain en zone Uda rue du Bas de Grange
- le lot n° 7 du lotissement du Colombier
- un terrain dans le secteur du Verdin pour agrandissement de l'hélistation
- des terrains rue H. Barbusse et rue Gay Lussac à des propriétaires riverains
- les locaux de l'ancien conservatoire
- une parcelle rue Marcel Paul (ZAC de l'Aujonnière)

Dans le cadre de régularisation foncière, la commune a cédé :

- diverses parcelles sur le territoire de la commue par le biais d'un échange avec la SA France Loire,
- un terrain avenue de Verdun incorporé à tort au domaine public

Le montant total des <u>cessions immobilières</u> pour l'année 2019 est de 2 388 742.00 € représentant une surface de 42 279 m².

Pour ce qui concerne les opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre de la convention,

- <u>Les acquisitions</u>: néant
- Les cessions: un immeuble rue du Bas de Grange conformément à la concession établie avec la commune, en date du 16/03/1995, pour une durée de 20 ans, et prorogée par plusieurs avenants jusqu'au 20/03/2019. (rétrocession gratuite à la commune).

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2019 sont récapitulées dans les tableaux ci-annexés.

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

- Le Conseil municipal est invité à approuver la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2019.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- Le Conseil municipal est invité à approuver la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2019.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
ĺ	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/176 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARCELLE CP 596 - 39 CHEMIN BLANC

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L 141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-3,

Considérant la décision n° 14/256 du 6/06/2014 par laquelle le Maire de Vierzon a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section CP n° 596, sise 39 chemin Blanc, à Vierzon, pour élargissement de voirie,

Considérant que la Commune de Vierzon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n° 596, pour l'avoir acquise de Mr et Mme PAVIOT par acte administratif reçu par le Maire de Vierzon le 4 mai 2015, publié le 18/05/2015, Volume 2015P n° 2283 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal,

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Considérant que la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessous peut faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLE PRIVÉE NON BÂTIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	
СР	596	86	

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain – foncier – Travaux – Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée non bâtie constituant une portion du chemin Blanc, à Vierzon, cadastrée section CP n° 596,
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par luimême et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/177 FONCIER – ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA S.A. FRANCE LOIRE DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE VUES ET D'ACCÈS

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu la délibération n° 19/195 du 10 octobre 2019 décidant de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées BZ 901 pour 1005 m² et BZ 902 pour 697 m², soit une superficie totale de 1 702 m², situées place Salvador Allende cédées par la SA France Loire et des parcelles cadastrées section CT 252p, CT 464p, CT 463p pour une superficie totale de 476 m², cédées par la commune de Vierzon,

Considérant que par courrier en date du 14 avril 2020, la SA France Loire a sollicité le report de l'engagement du projet d'une durée d'un semestre au regard du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire,

Considérant que par courrier en date du 30 avril 2020, la commune a accepté la prorogation de la promesse d'échange signée le 5 décembre 2019 au travers d'un avenant à rédiger par l'étude notariale Norial permettant d'actualiser les termes de celle-ci avec un report d'un semestre des conditions suspensives non encore levées à ce jour et de la date de réalisation de l'acte authentique,

Considérant que par courrier en date du 26 mai 2020, la SA France Loire expose les contraintes techniques et financières exercées par les aménagements et constructions existant au voisinage immédiat du projet, rendant impossible la réalisation d'un parking dans l'emprise de la parcelle,

telle que prévu dans le projet initial et demande une dérogation dans le cadre du permis de construire pour être dispensée de réaliser 10 places de stationnement sur les 17 prévues,

Considérant que par ce même courrier, la SA France Loire demande, suite à la modification de la façade donnant sur la cour de l'immeuble communal mitoyen :

- la création d'une servitude de vue au bénéfice du bien qu'elle acquiert (fonds dominant) et grevant la parcelle restant appartenir à la commune (fonds servant issue de CT 463),
- la création d'une servitude d'accès piéton, au bénéfice du bien qu'elle acquiert et grevant la parcelle restant appartenir à la commune (issue de CT 463). Cette servitude permettra au seul gardien de l'immeuble locatif à construire par la SA FRANCE LOIRE d'accéder à la cour de l'immeuble communal (issue de CT 463). En effet, du fait de l'existence de fenêtres et balcons sur la façade de l'immeuble à construire donnant sur la cour de l'immeuble communal, cette servitude permettra au gardien de pouvoir récupérer les objets qui viendraient à tomber depuis les fenêtres ou balcons dans la cour. En dehors de ces interventions du gardien, la porte de communication entre les deux fonds demeurera rigoureusement verrouillée en tout temps et heure, de façon à empêcher toute intrusion sur l'immeuble communal.

A défaut, la responsabilité du propriétaire du fonds dominant sera mise en cause en cas de dommages occasionnés à l'immeuble communal et à tout bien qui serait entreposé dans la cour.

Considérant que les modifications évoquées ci-dessus ainsi que la modification de l'assiette du projet de l'ordre de 9 m² en cours de validation auprès du géomètre, feront l'objet d'un avenant à la promesse d'échange signée le 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 16/06/2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

 d'accepter la prorogation et les ajustements de la promesse d'échange signée le 5 décembre 2019,

- d'accepter la création d'une servitude de vue et d'une servitude d'accès piéton au bénéfice du bien acquis par la SA France Loire et grevant le bien restant appartenir à la commune, issu de la parcelle CT 463,
- d'autoriser le Maire ou Franck Michoux, l'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Logement, au PRU et au Patrimoine à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/178 FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NAVICABE

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association NAVICABE dont le siège social se situe à « La Caillotte » sur la commune de BRINAY (18120), représentée par son président monsieur André BARRE organise des activités nautiques sur le domaine fluvial communal.

Qu'à ces fins, elle utilise des bateaux lui appartenant :

- l'ARECABE I et l'ARECABE II (bateau à propulsion électrique) ;
- un bateau à pédales de 5 places ;
- un pédalo de type « Balador » (stocké par le CTM dans le service)
- un zodiac.

Et que des bateaux appartenant à la ville sont mis à disposition de l'association :

- deux bateaux type « Derby » de 5 places (propulsion électrique);
- un bateau type « Carima » de 6 places (propulsion électrique);
- un bateau type « Oxoon » de 4 places (propulsion électrique);
- un bateau dit « de sécurité » (moteur thermique 40 Cv).

Qu'ainsi, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine fluvial pour la durée des activités nautiques qui se dérouleront entre le 27 juin et le 14 septembre 2020. Cette dernière vise

à autoriser l'occupation du domaine pré-cité, le prêt des bateaux (propriété de la ville), à définir les droits et obligations de l'association et les prérogatives de la ville.

Elle précise notamment les modalités de navigation, l'entretien courant des ouvrages et bateaux mis à disposition ainsi que les modalités pour le passage des écluses en cas de navigation sur le canal de Berry.

Que cette occupation est précaire et révocable.

Considérant que les activités proposées par l'association s'adressent à des publics divers (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises, particuliers...) qu'elle sensibilise à la fois au « tourisme vert » et à la découverte du patrimoine fluvial vierzonnais. Ces activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général et permettent à ce titre, à l'association de bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, foncier, travaux, Programme de rénovation urbaine – Action Cœur de Ville en date du 16 juin 2020, en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la convention d'occupation du domaine fluvial de la commune pour la durée de l'occupation, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Navicabe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/179 PATRIMOINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la Ville de Vierzon soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Considérant que l'association "Les Amis du Musée de Vierzon" réalise des achats en lien avec le patrimoine et l'histoire de la Ville et que ces biens pourront intégrer les collections publiques au fur et à mesure de leur présentation,

Considérant que chaque année, l'association fera parvenir à la Ville la liste des biens acquis avec la subvention versée,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports, patrimoine, jumelages du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis du Musée de Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention ci-annexée,
- d'imputer la dépense au budget 2020, article 6574, enveloppe 20161.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/180 PATRIMOINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2014, l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon dispose d'un local situé 19/23 rue du Bas de Grange pour stocker sa collection de machines agricoles (tracteurs, batteuses, locomobiles, etc.),

Considérant que cet espace permet de conserver les machines agricoles dans un lieu adapté et que la collection de matériel agricole de la Ville de Vierzon est également conservée dans ce lieu,

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association par délibération n°18/174 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1200 euros pour aider l'association à la prise en charge des frais du loyer,

Considérant que cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2020, la Ville envisage d'accorder à nouveau une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour l'aider à la prise en charge des frais du loyer,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports, patrimoine, jumelages du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- . d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200€ à l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- . d'imputer la dépense au budget 2020, article 6574, enveloppe 24019.

de

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/181 PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (OFFICE DE TOURISME) — MISE À DISPOSITION DES FOURS BANAUX

Rapporteur: Franck MICHOUX

Considérant que depuis quelques années, le musée des Fours Banaux est uniquement accessible aux groupes sur rendez-vous et que les visites sont effectuées par l'Office de tourisme de Vierzon,

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes a pris en charge, avec le personnel de l'Office de tourisme de Vierzon, l'ouverture du musée des Fours Banaux pendant la période estivale,

Considérant qu'au regard de cette expérience, la Communauté de Communes se propose de renouveler cette opération en 2020, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'à ce titre, il convient de réaliser une convention d'occupation précaire des locaux du musée des Fours Banaux entre la Ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition des locaux du musée des fours Banaux situés 7, rue du Château à Vierzon, appartenant à la Ville, pour que l'Office de tourisme de Vierzon, service de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, puisse y assurer l'accueil du public,

Considérant que la Communauté de Communes dispose des locaux et de leurs équipements mobiliers (bureau) ainsi qu'un accès à internet pour la période suivante : du 7 au 10 juillet, du 28 juillet au 14 août et du 25 août au 4 septembre 2020, du mardi au vendredi de 15h à 17h30.

Considérant que la mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux et que la Ville prendra en charge les dépenses d'énergie (eau, gaz et électricité), les frais de téléphonie-abonnement et consommation ainsi que les frais d'abonnement à d'internet,

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports, patrimoine, jumelages du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et la Communauté de Communes pour définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme, Le Maire,

+



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/182 ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant que, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Considérant que l'expérience des années passées a rencontré un vif succès auprès des enseignants, des enfants et de leurs familles, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

Considérant le marché n°2017-047 notifié le 24 juillet 2017 conclu avec le Centre de Vacances "Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Considérant qu'outre le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les prestations concernent également les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions,

Enfin, considérant la décision du Conseil Départemental de supprimer ses aides financières accordées habituellement aux familles à compter de l'année 2018,

Le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification ainsi que participation financière des familles et les modalités de paiement.

Ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

A TARIFS:

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à : 670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements.

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique.

* Paiement en 5 mensualités maximum

Échéances:

- octobre 2020
- novembre 2020
- décembre 2020
- janvier 2021
- février 2021

★ BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2021 PRIX DU SÉJOUR : 670 Euros pour 15 jours

	GRILLE TARIFAIRE 2021					
QUOTIENT FAMILIAL	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL		
0 à 200	591 €	0€	79 €	670€		
201 à 250	556 €	0€	114€	670 €		
251 à 277	539 €	0€	131 €	670 €		
278 à 340	504 €	0€	166 €	670€		
341 à 400	462 €	0€	208€	670€		
401 à 457	420 €	0€	250 €	670 €		
458 à 530	377 €	0€	293 €	670 €		
531 à 600	340 €	0€	330 €	670 €		
601 à 675	285 €	0€	385 €	670 €		
676 à 750	233 €	0€	437 €	670 €		
751 à 770	182€	0€	488 €	670 €		

^{*} de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

+ 771	164 €	0€	506 €	670€

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

- d'approuver la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2020-2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
I	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/183 CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES « PASSERELLES DES ARTS » ENTRE LA VILLE ET LA FOL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la Ville de Vierzon, permettant une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles élémentaires publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerellés des Arts, spectacle vivant »,

Considérant que cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 250 élèves vierzonnais du CP au CM2 au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que la FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire,

Considérant que la Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles,

Une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée, au titre de l'année scolaire 2020-2021, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse du 15 juin 2020.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Œuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2020-2021,
- . d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/184 DEMANDE DE SUBVENTION « INVESTISSEMENT » AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2020 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, ci-après annexées, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 44 836 € au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse en date du 15 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.
- 4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).
- de solliciter une subvention après de la CAF du Cher d'un montant total de 44 836 € au titre de l'année 2020 pour soutenir les opérations d'investissement ci-après annexées,
- de permettre au Maire ou l'Adjoint au Maire, de signer tout acte y afférent,

- d'imputer la recette au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/185 CONVENTION VILLE DE VIERZON / ŒUVRE DE VACANCES DE PERONNE (CENTRE JEAN ANDROS)

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant que l'action de la Ville en faveur de l'enfance et la jeunesse depuis plus de 50 ans a permis le financement de départs en colonie de nombreuses générations d'enfants vierzonnais.

Considérant que l'État a mis en place le dispositif « Vacances apprenantes » pour l'été 2020,

Considérant qu'un lien privilégié s'est noué entre la Ville et l'association « Œuvre de vacances de PERONNE », dont le centre de vacances JEAN ANDROS est situé à PERONNE (SAONE ET LOIRE) en BOURGOGNE.

Considérant encore que l'association « Œuvre de vacances de PERONNE » propose :

- 3 séjours de 8 jours pour les 8-12 ans au mois d'août 2020, pour 15 enfants maximum par séjour

Et que cette association entend obtenir le label « Colo apprenante » dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes »

Considérant que la Ville de VIERZON a, selon délibération n°20/132 du Conseil municipal, approuvé la mise en place du dispositif « Vacances apprenantes »,

Considérant que dans ce cadre spécifique des vacances apprenantes, la municipalité souhaite participer au financement des séjours des enfants vierzonnais qui souhaiteraient partir en colonie hors les séjours qu'elle organise pour les camps enfance à l'été 2020 ;

Considérant qu'avec le financement de l'État dans le cadre du dispositif décrit, les familles n'auront aucun coût à supporter et le séjour sera alors gratuit.

Considérant qu'il est indispensable que les familles vierzonnaises, notamment les plus défavorisées, puissent offrir à leurs enfants des vacances d'été,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention en cours passée avec l'association « Œuvre de vacances de PERONNE » organisant cette prise en charge financière en faveur des familles vierzonnaises.

> Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/186 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports, patrimoine, jumelages,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1 non participation au vote : Mme CHAUVET

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

150 €	à l'association Camping Club International de France,
150 €	à l'association Laure Créa Loisirs,
150 €	à l'association Les Amis du Musée,
150 €	à l'association Et si on parlait jardin,
160 €	à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison,
170 €	à l'association Alcool Assistance du Cher,
200€	à l'association Ornithorynque,
200 €	au Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de
	la Déportation,
200 €	à l'association Société d'Encouragement, du Dévouement et du bénévolat,
250 €	à l'association Les Peintres de la Forêt,
260 €	à l'association Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers 18,
300 €	à l'association Scrabble Vierzonnais,
300 €	à l'Association Philatélique de Vierzon,
300 €	à l'association Mouvement Vie Libre,
300 €	à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance,
350 €	à l'association Les Créateurs du Bien-Être,
350 €	à l'association GEM Phoenix,
400 €	au Comité départemental « la Jeunesse de Plein Air » du Cher,
400 €	à l'association Cercle Mycologique Berry Sologne,
400 €	à l'association Rail Club Vierzonnais,
500 €	à l'association Photo Ciné Club Vierzonnais,
500 €	à l'association Donneurs de Sang Bénévoles de Vierzon,
500 €	à l'association Harmonie de Vierzon-Forges,
750 €	à l'association Vent de Folie,
800 €	à l'association Accordéons de Concert du Berry,
1000 €	à l'association Les Trottos,
1000 €	à l'association Les Berriauds de Vierzon,
1000 €	à l'association Medley'Dies,
1200 €	à l'association Ciné Rencontre,
1500 €	à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers,
2200 €	à l'Orchestre d'Harmonie de Vierzon,
5000 €	à l'Amicale du Personnel Communal.
6000€	au Comité des Fêtes de Vierzon,
6000 €	à l'association Puzzle Centre,
6000 €	à l'association Vierzon-Cinéma.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 39 090 € sur les crédits ouverts au budget 2020, article 6574.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/187 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur: Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Il est donc proposé à la commission Culture, Sport, Association et Jeunesse :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :
 - 3 000 € à l'association "Les Prédateurs de Vierzon" pour l'entretien de la salle de roller,
 - 10 000 € à l'association "Les Écuries de Île Bragard" pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 31 juillet au 2 août 2020 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,
 - 7 000 € à l'association "Société Hippique de Vierzon" pour l'organisation du Grand National Master Pro Dressage qui aura lieu du 13 au 16 août 2020 au centre équestre de la Picardière,
 - 7 000 € à l'association "Trajecontrol Vierzon Compétition " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2020,
- de verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 105 159 €, suivant la répartition ci-après :

ARTS MARTIAUX Judo Kodokan Club du Berry Judo Club de Vierzon Vierzon Shotokan Karaté Karaté Club Vierzonnais	2 050 € 2 757 € 1 073 € 935 €
ATHLÉTISME Club Athlétique de Vierzon	4 162 €
AUTOMOBILE Vierzon Sport Méca	800 €
BADMINTON Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	889 €
BASKET-BALL Union Sportive Vierzonnaise	13 500 €
CYCLISME Club Cycliste Vierzonnais	7 285 €
CYCLOTOURISME Cyclo-Touristes Vierzonnais	563 €
ÉQUITATION Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 € 6 500 €
ESCALADE Association Sportive d'Escalade Adhérence	581 €
ESCRIME Cercle d'Escrime Vierzonnais	1 358 €
FOOTBALL S L Chaillot Foot	6 000 €
GOLF Association Golf de la Picardière	7 960 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE La Vierzonnaise	9 215 €
HANDBALL Églantine Vierzon Handball	25 000 €
MARCHE Amicale Laïque Vierzon Villages (A.L.V.V.)	544 €
MOTO Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
NATATION Association Nautique Vierzonnais	600€

PLONGEE Berry Plongée	758 €
TENNIS S.A.V. Tennis	6 500 €
TENNIS DE TABLE Vierzon Ping	1 897 €
TIR À L'ARC 1ère Compagnie des Archers Vierzonnais	922 €

Vu l'avis de la commission Culture, Sports, Patrimoine, Jumelages en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver les avenants n° 1, ci-annexés, aux conventions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2020 avec les associations "Églantine Vierzon Handball", "Union Sportive Vierzonnaise Basket" et "Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey" percevant de la Ville, en 2020, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué au sport à signer lesdits avenants établis entre la Ville et lesdites associations,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, fonction/sous-fonction 40, article 657.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légai	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/188 RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORÊT

Rapporteur : Solange MION

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, créée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, n°2019 - 1298, ne dispose pas de services généraux et de services techniques suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées.

Depuis 2011, il a été convenu qu'une convention de mise à disposition des personnels des services de la Ville au bénéfice de la Communauté de Communes soit établie chaque année afin de définir tant les services habilités à travailler pour la Communauté que les modalités financières afférentes. Ces dispositions restent applicables entre la ville de Vierzon et la nouvelle Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Lors de sa séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville a approuvé le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes, conformément au cadre réglementaire instauré par la loi N° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 et la loi N° 2014-58 en date du 27 janvier 2014.

Une convention puis des avenants ont encadré la mise à disposition des personnels des services de la ville de VIERZON au bénéfice de la communauté de communes depuis cette date.

A la suite du renouvellement général des organes délibérants des parties à la présente convention, et dans l'attente des premières mises en œuvre des dispositions du schéma de mutualisation la Ville et la Communauté de Communes conviennent d'un commun accord d'établir, conformément à

l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convention de mise à disposition des personnels des services de la Ville au bénéfice de la Communauté de Communes.

Cette convention d'une durée de six mois à compter du 30 juin 2020 jusqu'au 31 décembre suivant définit tant les services habilités à travailler pour la Communauté de Communes que les modalités financières afférentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt pour préciser les missions assurées par les services de la Ville, pour le 2ème semestre 2020,
- de solliciter de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt six (6) versements mensuels de cinquante mille sept cent quatre vingt euros et quarante huit centimes (50 780,48 €) de juillet à décembre 2020.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire,

20/189 SERVICE RESSOURCES HUMAINES - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur: Solange MION

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 énonçant un droit à la formation pour tous les élus locaux consolidée par la loi n°2002-276 du 27 février 2020, relative à la démocratie de proximité renforçant le dispositif en place,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 instaurant un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus locaux,

Vu la Loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, posant l'obligation d'organisation d'une formation au profit des élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat,

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et qui prévoit que dans les trois mois suivant son installation le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu l'article L 2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les modalités de mise en œuvre du DIF de l'élu local,

Vu l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le droit au congé de formation de 18 jours pour l'élu ayant la qualité de salarié, pour la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Vu l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, et qui précise également les remboursements de frais liés à une formation et à la perte de revenu,

Les frais de formation donnant droit à la prise en charge par la collectivité sont :

- frais de déplacement,
- frais de séjour (d'hébergement et de restauration)
- frais d'enseignement
- compensation des pertes de revenus pour les élus salariés (limitée à 18 jours pour la durée du mandat et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure; un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'élu).

Considérant que, pour que les frais de formation puissent être pris en charge il faut par ailleurs que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que les frais de transport doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport le moins onéreux, en favorisant le co-voiturage,

Considérant que les remboursements s'effectueront sur justificatif et sur la base du tarif du billet S.N.C.F 2ème classe ou sur la base des taux d'indemnités kilométriques déterminés par l'arrêté du 26 février 2019 et susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur,

Considérant que les frais de parking et d'autoroute seront pris en charge,

Considérant que les frais de repas assumés lors d'une formation, seront pris en charge au taux réel sur justificatif et dans la limite du plafond forfaitaire de 17,50 €,

Considérant que les frais d'hébergement seront remboursés au taux maximum d'une nuitée (la nuit, le petit déjeuner et les frais annexes) sur présentation des justificatifs, à savoir 70 € en province, 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et 110 € dans la commune de Paris,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 16 juin 2020 ,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET,

Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

- d'autoriser le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
 - Ce droit à la formation, qui est un droit individuel s'exercera selon le choix des élus en privilégiant les points suivants :
 - Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, l'intercommunalité, etc.),
 - Formations en lien avec les délégations de fonction des élus (travaux, politique sociale, urbanisme, environnement, aménagement urbain, politique culturelle, sportive, sécurité, etc.),
 - Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociations, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.).
 - Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,
 - Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres pourront être acceptées en cours d'année.
- d'appliquer les taux de prise en charge des frais de formations comme présentés ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT), au budget général, fonction 021 article 6535 dans le cadre des crédits déjà ouverts au budget prévisionnel 2020, et à compléter éventuellement lors d'une décision modificative.

Pour extrait conforme, Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

	Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
I	35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/190 SERVICE RESSOURCES HUMAINES — REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX MISSIONS ET AUX FORMATIONS DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur: Solange MION

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État applicable aux agents publics des trois versants de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, ouvrant la possibilité pour les collectivités locales de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas, par voie de délibération et ainsi permettre le remboursement de frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais d'hébergement et de repas,

Vu la délibération n° 08/252 du 16 octobre 2008 relative aux frais de déplacement des agents territoriaux,

Vu la délibération n°15/233 du 2 novembre 2015 actualisant les remboursements de frais de formation,

Vu l'évolution des textes relatifs aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents publics,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les remboursements de frais de missions et de formation,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation ou en relation avec les missions exercées.

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les taux de remboursement des frais de repas, et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacement des agents dans la limite des taux maximum fixés pour les personnels civils de l'État et préciser les modalités de remboursement des frais de transports relatifs à ces déplacements.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat: Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).

1. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

- Frais d'hébergement :

- de fixer le remboursement maximum d'une nuitée (à savoir la nuit, le petit déjeuner et les frais annexes) à 70 € en province, à 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (population égale ou supérieur à 200 000 habitants) et à 110 € dans la commune de Paris,

- Frais de repas :

- de rembourser les frais de repas assumés par les agents lors d'un déplacement au taux réel sur justificatif et dans la limite du plafond forfaitaire de 17,50 €.

- Frais de transport :

- d'autoriser le remboursement des frais de transports :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F. 2ème classe,
- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 26 février 2019, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd encombrant ou précieux,
- d'autoriser les remboursement des frais de péage, du carburant (pour véhicule de service) de parking et de transport en commun.

2. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION , DE CONCOURS OU D'EXAMEN POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

- Frais d'hébergement :

- de fixer le remboursement maximum d'une nuitée (à savoir la nuit, le petit déjeuner et les frais annexes) à 70 € en province, à 90 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et à 110 € dans la commune de Paris,
- de fixer à 120 € le remboursement d'une nuitée (à savoir la nuit, le petit déjeuner et les frais annexes) pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, quel que soit le lieu de formation,
- d'autoriser le remboursement de la nuitée précédent le concours ou l'examen lorsque ceux-ci sont organisés dans un périmètre supérieur à 200 kms de la résidence administrative de l'agent.

- Frais de repas

- de rembourser les frais de repas assumés par les agents lors d'un déplacement au taux réel sur justificatif et dans la limite du plafond forfaitaire de 17,50 ∈, dans la mesure où les agents sont éloignés de leur domicile familial entre 12 h et 14 h ou au-delà de 20 h.

- Frais de transport :

- d'autoriser le remboursement des frais de transports, qui doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport le moins onéreux, en favorisant le co-voiturage, sur la base du tarif du billet S.N.C.F. 2ème classe, ou sur la base des taux d'indemnités kilométriques tels que définis par l'arrêté du 26 février 2019 en cas d'utilisation du véhicule personnel, pour les déplacements liés aux concours, aux examens ou aux formations hors C.N.F.P.T., étant précisé que lorsque les agents préparent et/ou participent aux épreuves d'un concours ou examen le remboursement sera limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an,

- d'autoriser le remboursement des frais de parking et d'autoroute pour les seuls déplacements liés aux concours ou examens.

- Frais de formation préparation concours - examen par correspondance :

- d'autoriser la prise en charge partielle et à titre dérogatoire des frais de préparation aux concours – examen par correspondance (20 % du montant/plafonné à 500 €) sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale et dans la limite des crédits disponibles,

L'autorité territoriale peut vérifier la nécessité des frais engagés compte tenu des caractères du déplacement (urgence, durée, programme, absence de co-voiturage...) et des prestations en nature ou des indemnités dont l'agent a pu bénéficier au cours du déplacement.

- d'abroger les délibérations n°05/252 du 16 octobre 2008 et n° 15/233 du 2 novembre 2015,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite du budget prévisionnel article 6251 pour les remboursements liés aux formations et présentation aux concours/examens, et nature 6256 en ce qui concerne les frais liés aux missions.

Pour extrait conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/191 RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1 - Création des postes de saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes ci-après :

→ Service Espaces Verts et secteur Propreté Urbaine :

- 8 adjoints techniques contractuels, à temps complet (35/35ème), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine de la Ville pour la période du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2020 inclus.
- → Service Prévention-Tranquillité Publique (pôle Refuge-Fourrière Municipale)

• 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35/35ème), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2020 inclus.

→ Service Culture-Sports-Associations-Jeunesse

- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (18/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée de Vierzon, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2020 inclus.
- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (20/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2020 inclus.
- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (5/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon les dimanches, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2020 inclus.
- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'entretien des locaux de la piscine municipale de Vierzon, pour la période du 11 Juillet au 31 août 2020 inclus.

→ Service Restauration

• 1 adjoint d'animation contractuel, à temps complet (35/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer la production des repas de la Cuisine Centrale de Vierzon, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus.

→ Service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Les postes saisonniers en animation, administration et service sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté.

Considérant qu'en ce qui concerne les postes sur l'administration et les services il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35/35ème), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour la période du 6 Juillet au 28 août 2020 inclus.
- 1 adjoint technique contractuel, à temps non complet (25/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au $1^{\rm er}$ échelon de l'échelle C1 afin d'assurer la restauration pour la période du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.
- 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet (35/35ème), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux pour la période du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.

- 2 adjoints techniques non titulaires, à temps non complet (25/35ème), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux pour la période du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.

Considérant qu'il convient de créer 39 adjoints d'animation contractuels :

SÉJOUR JUILLET du 4 au 31 juillet 2020 :

17 postes d'animateurs journée + 5 postes d'animateurs 1/2 journée

SÉJOUR AOÛT du 1er au 28 août 2020 :

10 postes d'animateurs journée + 1 poste de responsable de groupe journée + 6 postes d'animateurs 1/2 journée

rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER	
Poste de responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €	
Poste animateur CLSH	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €	
Poste animateur CLSH	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €	
Poste animateur CLSH	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €	
Poste animateur CLSH	½ journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €	
Poste animateur CLSH	½ journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €	
Poste animateur CLSH	½ journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €	

CLSH: centre de loisirs sans hébergement

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8 H 15 et la termine au plus tard à 18 H 00. Cela équivaut à une moyenne de 8 H 15 par jour. L'après-midi commence à 13 H 30 et se termine à 18 H 00, pour 4 H 30 par après-midi.

A cela, viennent s'ajouter:

DES FORFAITS RÉUNIONS:

- Pour le responsable de groupe, il sera ajouté un 2^{ème} forfait journalier pour les travaux de préparation de séjour. Ce forfait sera payé avec le séjour.
- Pour les réunions des animateurs, il sera ajouté :
- 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine (séjours Juillet et Août) + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation ; Pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour.

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7ème du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7 h 30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7ème du forfait journalier par jour d'accueil.

CAMPS ENFANCE

TALMONT SAINT-HILAIRE du 10 au 17 juillet 2020

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté :

- 1 réunion famille de 2 heures le 3 juillet 2020
- 3/7ème du forfait journalier par jour (8 jours) de camping pour un camp

SAINT BONNET du 20 au 27 juillet 2020

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté :

- 1 réunion famille de 2 heures le 10 juillet 2020
- 3/7ème du forfait journalier par jour (8 jours) de camping pour un camp

CAMPS JEUNESSE

SAINT BONNET du 10 au 17 août 2020

1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté :

- 1 réunion famille de 2 heures
- 3/7ème du forfait journalier par jour (8 jours) de camping pour un camp

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

31 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. LÉCHELON, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

- D'approuver la modification du tableau des effectifs pour la saison estivale 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	4	0

Affichage: 26 juin 2020

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/192 ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2021

Rapporteur : Sabine MORÈVE

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'article L.2333-12 du CGCT qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Considérant que par délibération du 28 juin 2012, la Ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE),

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

- 16.40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (16,00 € en 2020) ;
- 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (21,10 € en 2020) ;
- 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (31,90 € en 2020),

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (21,10 € en 2020) ;
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (31,90 € en 2020),

Considérant que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés,

Considérant qu'au regard de la règle des arrondis, l'augmentation de 1,5 % est suffisante pour faire évoluer les tarifs 2021,

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs € / m ²
Enseignes non numériques	Somme ≤ 7m²	Exonération
	7m² < Somme <u><</u> 12m²	Exonération
	12m² < Somme ≤ 20m²	16,20
	20m ² < Somme ≤ 50m ²	32,40
	Somme > 50m ²	64,80
Pré enseignes et dispositifs	Support ≤ 50m ²	16,20
publicitaires non numériques	Support > 50m ²	32,40
Pré enseignes et dispositifs	Support ≤ 50m²	48,60
publicitaires numériques	Support > 50m ²	97,20

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et personnel municipal en date du 16 juin 2020,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

		•	

DÉCIDE

30 voix Pour: M. SANSU, Mme GAUCHER, M. MICHOUX, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MION, M. KIM, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, M. LHONNEUR, M. RENÉ, Mme DADSI, M. DUPIN, Mme SOCHARD, Mme OLLIVIER, M. BERNAGOUT, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme MILLÉRIOUX, M. DUMON, M. AAD, Mme TAIRET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. DESNOUES, M. GODARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

<u>4 voix Pour par mandat</u>: *Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. GODARD), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD).*

1 abstention: M. LÉCHELON.

- d'appliquer en 2021 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes.

Pour extrait conforme, Le Maire,